



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 15-Jun-2017, 10:55
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

16 mars 2015
Journée d'audience n° 258

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
SON Arun
SUON Visal
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

Maddalena GHEZZI
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
SIN Soworn
VEN Pov
HONG Kimsuon
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
SREA Rattanak
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SENG Leang
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. NUT NOV (2-TCW-803)

Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael (suite).....	page 3
Interrogatoire par Me Lor Chunthy.....	page 26
Interrogatoire par M. le juge Lavergne.....	page 32
Interrogatoire par M. Koppe.....	page 36
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn.....	page 67
Interrogatoire par Me Vercken.....	page 89

M. RIEL SON (2-TCW-860)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 105
--	----------

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me KOPPE	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LOR CHUNTHY	Khmer
M. NUT NOV (2-TCW-948)	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. RIEL SON (2-TCW-860)	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h07)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre la déposition du
6 témoin Nut Nov.

7 Madame Se Kolvuthy, pourriez-vous faire état de la présence des
8 parties à l'audience d'aujourd'hui, s'il vous plaît?

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont
11 présentes aujourd'hui.

12 Pour ce qui est de Nuon Chea, il est présent dans la cellule de
13 détention temporaire du sous-sol, car il a renoncé à son droit à
14 être physiquement présent dans le prétoire. Le document pertinent
15 a été remis au greffier.

16 Nous allons continuer à entendre la déposition de M. Nut Nov.

17 M. Duch Phary, son avocat de permanence, est également présent
18 dans le prétoire.

19 Nous avons en outre un témoin de réserve, il s'agit du 2-TCW-860.

20 Il a confirmé qu'à sa connaissance il n'avait pas de lien de
21 parenté par le sang ou par alliance avec aucun des accusés, Nuon
22 Chea ou Khieu Samphan, et aucun lien non plus avec l'une
23 quelconque des parties civiles en l'espèce. Ce témoin a prêté
24 serment ce matin devant la statue à la barre de fer. Il est
25 assisté de son avocat, Me Duch Phary.

2

1 Merci.

2 [09.10.18]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 Nous allons donner la parole aux parties, mais, avant cela, nous
6 devons nous prononcer sur la demande présentée par Nuon Chea.

7 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea le
8 16 mars 2015. Dans cette requête, l'accusé confirme qu'en raison
9 de son état de santé, des maux de dos dont il souffre, des <maux
10 de tête> dont il souffre, il ne peut rester longtemps assis ni se
11 concentrer.

12 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
13 audiences, Nuon Chea demande à renoncer à son droit d'être
14 physiquement présent dans le prétoire le 16 mars 2015.

15 [09.10.55]

16 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne
17 saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un
18 procès équitable, ni à son droit de remettre en cause tout
19 élément de preuve versé aux débats ou produit devant la Chambre à
20 quelque stade que ce soit.

21 La Chambre a par ailleurs été saisie d'un rapport du médecin
22 traitant des CETC daté du 16 mars 2015. Dans ce rapport, le
23 médecin indique que Nuon Chea souffre de maux de dos <chroniques>
24 et que ses maux empirent lorsqu'il reste trop longtemps assis. Il
25 recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les

3

1 débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

2 Au vu de tout ce qui précède, et en application de la règle 81.5
3 du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de
4 Nuon Chea. Il pourra donc suivre les débats depuis la cellule
5 temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée. Il a en
6 effet renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le
7 prétoire aujourd'hui.

8 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
9 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
10 l'audience à distance aujourd'hui.

11 La Chambre donne à présent la parole aux co-procureurs, et ce
12 sont ensuite les co-avocats principaux pour les parties civiles
13 qui pourront interroger le témoin.

14 Ces deux parties disposent à elles deux d'une session, donc,
15 jusqu'à la pause... la pause... la petite pause du matin.

16 [09.12.49]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci et bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
20 juges. Bonjour aux parties.

21 Bonjour, Monsieur le témoin. Je vais poursuivre mes questions, et
22 tout d'abord attirer votre attention sur une contradiction,
23 puisque la dernière fois, jeudi dernier, vous aviez dit entre
24 15h26 et 15h27, à la question de savoir si vous étiez membre du
25 Parti communiste du Kampuchéa, quand vous étiez chef de commune

4

1 de Srae Ronoung, vous avez répondu:

2 "J'étais un 'Candidat', je n'étais pas un 'Plein droit'."

3 Dans votre procès-verbal d'audition E319.1.17, à la question 26:

4 "Aviez-vous des liens avec le Parti communiste du Kampuchéa?"

5 Vous avez répondu:

6 "Étant chef de commune, je faisais partie du Parti."

7 Fin de citation.

8 [09.13.56]

9 Q. Est-il correct de dire, Monsieur le témoin, que vous avez bien
10 été membre du Parti communiste du Kampuchéa quand vous étiez chef
11 de commune?

12 M. NUT NOV:

13 R. Avant tout, bonjour, Monsieur le Président

14 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

15 Bonjour à toutes les parties présentes dans le prétoire.

16 La réponse que j'ai apportée est correcte. À l'époque, je
17 travaillais pour le comité de la commune <de Srae Ronoung>, mais
18 j'étais Candidat, membre du PCK.

19 Q. Vous avez déclaré dans votre procès-verbal d'audition E3/5521,
20 à la question 68:

21 "Qui vous a nommé chef de la commune de Srae Ronoung?"

22 Vous avez dit:

23 "C'était Ta Chim, Ta San, Ta Kit qui m'ont nommé."

24 Est-ce que vous pourriez préciser lequel de Ta Chim, Ta Kit ou Ta

25 San était chef de district au moment de votre nomination? Comme

5

1 chef de commune de Srae Ronoung?

2 [09.15.31]

3 R. Parmi ces trois personnes, Ta Kit était <> le chef <du
4 district>. Ta San était membre du comité du district de Tram Kak,
5 et, lorsque j'ai été nommé en tant que chef de commune de Srae
6 Ronoung, eh bien, c'était pour remplacer <Ta> Khun, et c'est... ce
7 sont ces personnes qui m'ont nommé pour remplacer <Ta> Khun.

8 Q. Est-ce que Ta San est devenu chef du district à un moment
9 donné, lorsque vous étiez chef de commune?

10 R. À l'époque, Ta San était membre du comité <et n'était pas
11 encore chef du district.>

12 Q. Vous avez parlé de Ta Khun, vous en avez également parlé jeudi
13 dernier, et vous aviez dit que... c'était à 14h28, vous aviez dit:
14 "Lorsque je suis allé à la commune de Srae Ronoung, l'ancien chef
15 de commune avait déjà mené à bien la purge. Donc, lorsque moi
16 j'étais là-bas, je n'ai procédé à aucune arrestation de qui que
17 ce soit. C'était en 1978."

18 Pouvez-vous nous dire: pourquoi Ta Khun a-t-il été retiré par
19 l'Angkar, étant donné qu'il avait pourtant bien mené... ou plutôt
20 mené à bien la purge dans la commune de Srae Ronoung?

21 [09.17.39]

22 R. À ma connaissance, d'après ce que j'ai entendu à l'époque, Ta
23 San m'a demandé d'aller le rencontrer, et il m'a dit que Ta Khun
24 avait commis des actes cruels dans la commune de Srae Ronoung et
25 qu'il avait désobéi par rapport aux ordres donnés par l'échelon

6

1 supérieur. Voilà pourquoi il avait été <transféré> à <Mongkol>
2 Borei, pour travailler dans les rizières <à la saison sèche. Il
3 m'a aussi dit que je serais nommé chef de la commune de Srae
4 Ronoung> <> en 78, mais je ne me souviens pas du mois exact.
5 <C'était probablement au mois de mars.>

6 Q. Vous avez dit, donc, sous serment, qu'il n'y avait pas
7 d'arrestations d'ennemis dans votre commune de Srae Ronoung
8 lorsque vous en étiez le chef.

9 Vous aviez également dit auparavant que les décisions
10 d'arrestations et d'écrasement étaient prises par l'échelon
11 supérieur. Et, ça, c'était à l'audience du 12 mars, à 14h15. Vous
12 avez parlé du secteur - ou de la zone -, qui était habilité à
13 donner une autorisation d'arrestations, puis, par la suite,
14 d'écrasement.

15 Est-il correct de dire que la question des arrestations et de
16 l'écrasement ne dépendait pas de la commune ou du chef de
17 commune, mais plutôt de l'échelon supérieur?

18 [09.19.21]

19 R. Oui, c'est exact. Au niveau de la commune, l'on ne pouvait pas
20 prendre ce genre de décision. Ce n'est qu'au niveau des secteurs
21 et des zones que l'on avait l'autorité nécessaire pour demander à
22 ce que des personnes soient <arrêtées ou> exécutées.

23 Q. Est-ce que... des gens sont-ils venus du district, du secteur ou
24 de la zone, en 1978, dans la commune de Srae Ronoung, pour
25 procéder à des arrestations ou à des écrasements?

7

1 R. <Les gens du> niveau du district, du secteur, de la zone, <ne
2 se déplaçaient pas dans les communes, ils envoyaient leur>
3 personnel de sécurité pour accomplir <cette tâche>.

4 Q. Donc, vous voulez dire que vous-même n'avez procédé à aucune
5 arrestation, mais que les échelons supérieurs ont procédé à des
6 arrestations dans la commune de Srae Ronoung?

7 R. Dans la commune de Srae Ronoung, d'après ce que j'ai pu
8 observer lorsque j'y étais, il n'y a pas eu d'arrestations.
9 Néanmoins, l'on m'a demandé d'envoyer des gens dans les rizières
10 pour parvenir à l'objectif de 3 tonnes par hectares. Nous étions
11 donc tous très occupés, nous travaillions avec les gens sur les
12 chantiers, les sites de travail. <Il n'y a eu aucune
13 arrestation.>

14 Ce que j'ai dit est la vérité.

15 [09.21.30]

16 Q. Bien. Vous avez dit avoir entendu parler de Ta An pendant le
17 régime des Khmers... du Kampuchéa démocratique. C'était jeudi
18 dernier, juste avant 15h13. Est-ce que Ta An a jamais adressé des
19 messages à la commune de Srae Ronoung en 1978?

20 R. J'ai entendu prononcer le nom de Ta An. J'ai entendu dire
21 qu'il <était> au bureau <de sécurité> de Krang Ta Chan. J'ai
22 entendu prononcer son nom, mais <je ne l'ai jamais rencontré et>
23 je n'ai reçu aucun message de sa part. En tant que chef <du
24 comité de> commune, je n'avais pas le droit de <m'approcher du>
25 bureau de sécurité de Krang Ta Chan. J'ai simplement entendu dire

8

1 qu'il s'agissait d'un bureau de sécurité.

2 Q. Bien. Je voudrais citer à ce stade le document E319/12.3.2.

3 C'est un document qui vous avait été remis jeudi, et vous aviez

4 identifié le cadre qui avait été interrogé, mais dont on ne

5 pouvait pas prononcer le nom. Et vous aviez identifié cette

6 personne comme étant chef de commune dans le district de Tram

7 Kak.

8 Je vais citer ce document en anglais, aux questions 202 et 210.

9 Oui, pardon, pour donner le contexte, ce chef de commune a dit

10 ceci à propos des lettres qui étaient envoyées par Ta An du

11 centre de sécurité de Krang Ta Chan. Donc, je cite en anglais:

12 [09.23.23]

13 (Interprétation de l'anglais vers le français)

14 Question 202:

15 "Lorsque vous receviez ce genre de lettre, à quels arrangements

16 deviez-vous procéder?"

17 Réponse:

18 "J'envoyais les gens vers An, et c'était An qui poursuivait, qui

19 prenait les mesures par la suite. Après avoir reçu ces lettres,

20 <je demandais aux villageois de rechercher les personnes dont le

21 nom figurait dans ces lettres>. Si l'on les trouvait, <je les

22 envoyais> au bureau du district, mais je ne sais pas comment le

23 district les traitait."

24 <Réponse> 210:

25 "On... on pouvait dire que ces personnes étaient envoyées en prison

9

1 immédiatement, et l'on faisait rapport au district. Et il se
2 pouvait également que ces personnes soient envoyées au district,
3 mais je n'en sais rien."

4 (Fin de l'interprétation de l'anglais vers le français)

5 Fin de citation.

6 [09.24.20]

7 Donc, ici on a un chef de commune qui confirme recevoir des
8 lettres de Ta An, et puis il procédait aux arrestations et
9 envoyait les personnes arrêtées au district ou à la prison de Ta
10 An.

11 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire concernant d'éventuels
12 messages que les communes recevaient en provenance du centre de
13 sécurité du district de Krang Ta Chan?

14 R. Je n'étais pas au courant de ce genre de lettres qui auraient
15 été envoyées à d'autres communes. Peut-être que d'autres communes
16 recevaient ce genre d'instructions ou de lettres, mais moi non.

17 Q. Bien. Concernant la production de riz, à l'audience jeudi
18 dernier à 14:16:36, vous avez dit:

19 "Si un dirigeant dans ce domaine n'arrivait pas à atteindre le
20 quota de 3 tonnes par hectare, alors cette personne était
21 enlevée, ou retirée."

22 Vous avez aussi dit à la réponse 80 de votre procès-verbal
23 d'audition E3/5521, que vous aviez réussi à cacher la moitié de
24 la récolte de riz, quand elle était bonne, et que vous l'aviez
25 dissimulée dans un grenier dans le but de la distribuer aux

10

1 habitants en cas de pénurie.

2 [09.26.05]

3 Alors, si je calcule bien, comment se fait-il que vous ayez
4 réussi à produire 6 tonnes de riz par hectare dans votre commune,
5 c'est-à-dire 3 tonnes pour le Parti - autrement, vous auriez été
6 retiré - et 3 tonnes cachées dans un grenier pour la population?
7 R. Non, nous ne pouvions pas produire 6 tonnes par hectare; nous
8 ne pouvions produire que 2,5 à 3 tonnes par hectare. Mais,
9 personnellement, j'ai décidé qu'il fallait garder une partie de
10 la production pour les personnes qui vivaient dans la commune en
11 cas de pénurie. <J'avais compris qu'il y avait> pénurie dans la
12 commune. <Si j'avais déclaré toute la récolte, la population de
13 la commune en aurait souffert et> j'aurais été tenu pour
14 responsable. <Je m'arrangeais avec la personne responsable de la
15 grange à riz.> Voilà pourquoi j'ai gardé une partie de la
16 production de riz pour l'usage de la commune.

17 Je vous donne un exemple. <Chaque année, nous recevions> 1000
18 <sacs de riz des villages de la commune>, et moi, alors, je
19 disais à l'échelon supérieur que je ne... que nous n'avions produit
20 que 700 sacs de riz. Donc, c'est ce que je disais à l'échelon
21 supérieur, et je gardais le reste <en cas de pénurie pour aider
22 les gens de la commune>.

23 Q. Donc, vous avez dit qu'il n'y avait pas eu d'arrestations
24 quand vous étiez là-bas, que vous donniez du riz aux gens, que
25 les gens ne vous dénonçaient pas quand vous cachiez une partie de

11

1 la récolte de riz. Car, à la réponse 84 de votre procès-verbal
2 E3/5521, vous avez dit que les gens... les habitants vous adoraient
3 et vous aimaient profondément.

4 [09.28.24]

5 Vous avez aussi dit à la réponse 76 avoir donné aux habitants de
6 votre commune une boîte de riz décortiqué par personne et par
7 repas, ainsi que de la viande tous les dix jours.

8 Et, à la réponse 81, vous avez mentionné que vous fabriquiez du
9 pain avec de la farine de manioc et que vous en donniez également
10 tous les dix jours aux habitants de votre commune.

11 Est-ce que tout cela est bien correct?

12 R. Au sein de ma commune, nous <avons construit un four à pain en
13 1978. Ou peut-être mi-78.> C'était du pain fait à partir de
14 farine de manioc. Cette farine était mélangée avec des œufs <et
15 un peu de sucre. Cela> permettait d'apporter davantage de
16 nourriture aux habitants. Il y avait au moins un pain par
17 travailleur <le matin pour aller travailler. Ils pouvaient avoir
18 du pain et du sucre de palme, parce que ma commune était riche en
19 sucre de palme.>

20 [09.29.58]

21 Q. Bien. On va vérifier tout cela avec les archives de Tram Kak
22 et le centre... du centre de Krang Ta Chan. Et tout d'abord on va
23 voir s'il y a eu des habitants de Srae Ronoung qui ont été
24 arrêtés et envoyés à Krang Ta Chan en 1978.

25 Alors, je voudrais tout d'abord vous remettre un document et le

12

1 projeter à l'écran avec l'autorisation de M. le Président.
2 C'est le document E3/4092, E3/4092, c'est un carnet venant de
3 Krang Ta Chan qui résume les aveux de prisonniers arrêtés entre
4 mars et juillet ou août 1978.
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 Allez-y.
7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
8 Q. Alors, tout d'abord, à la page, en khmer, 00271136 jusque 37 -
9 j'ai mis une petite... petite Post-It bleue -; en anglais: 00834796
10 à 97; et, en français: 00721277.
11 Là, il est question de deux prisonniers de la commune de Srae
12 Ronoung, tout d'abord Chim Hok - C-H-I-M -, Hok - H-O-K -, 44
13 ans, venant du village de Trach; et Touch, Touch Lun - T-O-U-C-H
14 -, Lun - L-U-N -, 46 ans, du village de Trapeang Thnal, qui avait
15 le grade de caporal-chef à la caserne de Krang Spor (phon.), à
16 Phnom Penh, avant de revenir vers la commune de Srae Ronoung, à
17 la libération.
18 [09.31.53]
19 Ces deux personnes étaient revenues, donc, de Phnom Penh à Srae
20 Ronoung après le 17 avril 1975. Le rapport d'interrogatoire de
21 Krang Ta Chan mentionne que "ces deux méprisables ont tenté avec
22 d'autres de s'enfuir au Vietnam, qu'ils ont été arrêtés dans la
23 région 35 et renvoyés au district 105".
24 Ils avaient déclaré qu'ils ne pouvaient pas vivre au Kampuchéa
25 démocratique, car, avant, ils recevaient un salaire, qu'ils

13

1 allaient au marché et qu'ils mangeaient quand ils voulaient.
2 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ces
3 personnes, Chim Hok et Touch Lun, qui ont tenté de fuir la
4 commune de Srae Ronoung lorsque vous en étiez la chef et qu'ils
5 se sont retrouvés à Krang Ta Chan après leur arrestation?

6 R. Madame et Messieurs les juges, Maître, j'aimerais consulter
7 mon avocat avant de répondre à la question posée par le
8 co-procureur.

9 [09.34.12]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le témoin, pourriez-vous répondre à la question à
12 présent?

13 [09.34.30]

14 M. NUT NOV:

15 R. Je vais répondre à la question. Le co-procureur a cité des
16 noms. Avant que j'arrive à Srae Ronoung, j'ai entendu dire que
17 les gens avaient fui, mais, pour ce qui est de Chim Hok et Touch
18 Lun, non, je ne les connaissais pas.

19 Cela dit, j'ai entendu dire que des personnes avaient été
20 arrêtées, renvoyées avant mon arrivée. Par ailleurs, l'écriture
21 qui figure ici n'est pas la mienne. Ce texte a pu être rédigé par
22 un milicien ou par n'importe quelle autre personne. Voilà tout ce
23 que je puis vous dire.

24 Q. Mais c'est un carnet qui vient de... du centre de sécurité de
25 Krang Ta Chan, donc c'est normal que vous ne connaissiez pas

14

1 l'écriture.

2 Un autre document que je voudrais vous soumettre... ah non, pardon,
3 je reste sur le même document que vous avez devant vous, à une
4 autre page, à la page, en khmer, 00271141; en anglais: 00834801;
5 et, en français: 00721283.

6 Alors ici, il s'agit toujours d'un rapport de Krang Ta Chan qui
7 concerne le prisonnier Vath Than - V-A-T-H, et puis T-H-A-N -, 42
8 ans. Il était secrétaire dans une banque commerciale à Phnom
9 Penh, il est allé vivre après le 17 avril dans le district de
10 Kiri Vong, puis a été envoyé par l'Angkar dans la commune de Srae
11 Ronoung, où il a été arrêté.

12 [09.36.28]

13 Et je cite le rapport de Krang Ta Chan:

14 "Ce gars-là, il n'a que dédain et mépris pour nous. Il dit que le
15 pain d'aujourd'hui n'arrive pas à la cheville du pain
16 d'autrefois. Il préfère qu'on lui laisse des patates, il les
17 ferait bouillir et les mangerait pour le plaisir, ce serait
18 mieux."

19 Fin de citation.

20 Et je voudrais vous soumettre un autre document qui parle de
21 cette même personne, il s'agit du document E3/4122.

22 Avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais également faire
23 afficher à l'écran la page, en khmer, 00271085.

24 En français, c'est la page 00729669; et, en anglais: 00779252.

25 Donc, cet autre rapport concerne également ce même prisonnier

15

1 Vath Than, il s'agit là d'un carnet de Krang Ta Chan daté de mai
2 ou juin 1976, selon ce qu'on peut voir dans le reste du contenu
3 de ce document.

4 Ce rapport fournit des détails complémentaires par rapport à ce
5 prisonnier interrogé au centre de sécurité de Krang Ta Chan, et
6 je vais citer:

7 "Ce type est hostile à la révolution. Il nous a dévalorisé en
8 disant: 'Une casserole de riz est rationnée pour quatre
9 personnes; personne ne peut manger à satiété; quant au manioc, il
10 est transformé en pain semblable à un gâteau grillé - et, en
11 anglais, on parle de "burned cake", plutôt gâteau brûlé; si on
12 gardait le manioc pour le faire bouillir, ce serait mieux.'"

13 Fin de citation.

14 [09.38.42]

15 Donc, il semble qu'apparemment tous les habitants de Srae Ronoung
16 n'adoraient pas votre pain, ni la ration de riz qui leur était
17 donnée. Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre pourquoi
18 une personne de votre commune a-t-elle été arrêtée, envoyée à
19 Krang Ta Chan et interrogée pour avoir critiqué la ration de riz
20 qu'elle recevait et pour avoir dit que votre pain goûtait le
21 gâteau brûlé?

22 R. L'information sur ce document, eh bien, pour autant que moi je
23 sache, les gens dans ma commune ne se plaignaient pas. <Ils
24 mangeaient ce qu'on leur donnait, qu'ils aiment ou pas.>

25 Maintenant, je ne peux tirer aucune conclusion, mais, sur le site

16

1 de travail qui s'appelait <le barrage de> Tuol Khpos, je ne sais
2 pas ce qu'il se passait. Ce rapport vient de ce site précis de
3 travail. Des personnes étaient envoyées de Srae Ronoung pour
4 aller travailler sur ce site de Tuol Khpos, mais, dans ma
5 commune, il n'y avait pas de plaintes. C'est tout.

6 [09.40.16]

7 Q. Donc, ce site se trouvait-il sur la commune de Srae Ronoung ou
8 non?

9 R. Le site de Tuol Khpos n'était pas <dans la commune de> Srae
10 Ronoung. Il était placé sous la supervision du bureau de
11 district, mais on y envoyait des personnes de <toutes les
12 communes du district>.

13 Q. Tout à l'heure, vous avez parlez de goût, mais ici il ne
14 s'agit pas de goût, Monsieur, il s'agit simplement de critiquer
15 la nourriture, puis d'être arrêté, interrogé, et peut-être même
16 exécuté.

17 Est-ce que c'était votre décision d'arrêter ce genre de personne
18 pour ce type de critique ou bien c'était celle du district ou du
19 secteur?

20 R. Lorsque c'était moi le responsable, je n'en savais rien, je
21 n'étais pas au courant. La décision avait peut-être été prise au
22 niveau du district, parce que le site de travail <de Tuol Kruos>
23 se trouvait éloigné de ma commune.

24 Q. Bien. J'ai encore un document de Krang Ta Chan à remettre... à
25 vous remettre, c'est le document E3/4083, et je vais l'utiliser à

17

1 deux fins.

2 J'aimerais également pouvoir projeter les pages pertinentes que
3 je vais... dont je vais donner les ERN tout de suite, Monsieur le
4 Président.

5 [09.42.18]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Q. Alors, il s'agit d'un autre cahier de Krang Ta Chan contenant
10 des listes de prisonniers arrêtés en 1978. Ce cahier inclut au
11 moins six prisonniers envoyés de la commune de Srae Ronoung
12 lorsque vous étiez le chef de la commune.

13 Tout d'abord, à la page, en khmer, 00068025; en anglais:
14 00323944, c'est-à-dire à la page 2; et, en français: 00778852.
15 Là, on trouve le nom d'un... on ne trouve pas son nom, mais on
16 trouve la fonction d'un ancien secrétaire de la banque
17 commerciale khmère emprisonné le 19 mars 1978 et éliminé le 29
18 mars 1978. Il est probable que ça soit Vath Than, dont on a parlé
19 précédemment, qui était effectivement secrétaire dans une banque
20 commerciale.

21 [09.43.28]

22 À la même page en khmer, il y a une autre entrée qui concerne
23 Srae Ronoung, qui est "entrés à Krang Ta Chan le 29 avril -
24 probablement - 1978".

25 Donc, en anglais, c'est à la page 00323946; en français:

18

1 00778853.

2 Il y a ensuite un dénommé Siev, Sieu (phon.) ou Siev, 43 ans, du
3 village de Trapeang Ronoung, commune de Srae Ronoung.

4 C'est à la page, en khmer, 00068027; en anglais, à la page 10,
5 c'est-à-dire: 00323952; et, en français: 00778860.

6 Et puis il y a un enseignant et deux... deux anciens caporaux de
7 Lon Nol.

8 L'enseignant se trouve à la page, en khmer, 00068029; en anglais,
9 à la page 15: 00323957; et, en français: 00778863. C'est un
10 enseignant qui a été arrêté le 5 mars 1978.

11 Suivi à la même page, juste en-dessous, d'un ancien caporal de
12 Srae Ronoung qui est entré le 5 mars et qui est mort de maladie
13 le 19 mars ou le 19 mai 78, ça dépend des traductions.

14 Et enfin un ancien caporal emprisonné le 4 mars 1978, éliminé le
15 29 mars 1978, à la page en khmer - toujours à la même page, je
16 crois: 00068029; en français: 00778864; et, en anglais: 00323958.

17 <M. LE PRÉSIDENT:

18 Vous avez la parole, Maître Koppe.>

19 [09.45.54]

20 Me KOPPE:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Madame et Messieurs les juges, je vous salue.

23 Je soulève une objection contre le terme <"eliminated" ou

24 "éliminé". Il faudrait tout au plus dire, "prétendument éliminé".

25 Le co-procureur se base sans doute sur les croix qui figurent sur

19

1 ces pages, mais en fait> on ne sait pas si ce sont vraiment des
2 documents de Krang Ta Chan, on n'est pas certain que <ces croix
3 veuillent dire "éliminé". On devrait donc utiliser le terme
4 "prétendument éliminé" pour éviter de semer la confusion chez le
5 témoin.>

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Merci.

8 Je ne reviendrai pas sur la remarque du confrère qui dit qu'il ne
9 s'agirait peut-être pas de documents de Krang Ta Chan. En tout
10 cas, ce sont ces documents qui ont été admis par votre Chambre,
11 dont certains témoins ont reconnu la... l'authenticité. Et je n'ai
12 fait qu'utiliser les termes qui ont été traduits, donc du khmer
13 vers le français, et où il était marqué "éliminé".

14 [09.46.59]

15 Ce n'est pas moi qui ai inventé ce terme. En tout cas, dans la
16 version française, quand j'ai dit qu'ils avaient été éliminés,
17 c'est parce que cela a été traduit comme ça.

18 Donc, Monsieur le témoin, si effectivement personne n'avait été
19 arrêté dans votre commune, comment expliquez-vous qu'au moins six
20 personnes aient été envoyées au centre de sécurité du district en
21 1978?

22 R. C'était probablement avant mon arrivée que tous ces
23 <individus> ont été envoyés à Krang Ta Chan. <C'est pourquoi je
24 n'en savais rien. Comme je vous l'ai dit, après mon arrivée>,
25 personne n'a été arrêté et envoyé au centre de Krang Ta Chan.

20

1 Q. Oui, vous avez dit que vous étiez arrivé là-bas en 78 ou fin
2 77, si je me souviens bien. Toutes ces personnes ont été
3 arrêtées... ou en tout cas elles sont entrées à Krang Ta Chan à
4 partir de mars 1978, soit donc bien une période où vous étiez sur
5 place.

6 Peut-être, dernière question.

7 Est-ce que, dans les différentes communes où vous avez travaillé
8 pendant le régime du Kampuchéa démocratique... est-ce que des
9 listes de Vietnamiens ou de personnes originaires du Kampuchéa
10 Krom étaient établies et envoyées au district?

11 [09.48.55]

12 R. Dans d'autres communes <et aussi> dans ma commune, nous
13 préparions la liste et nous la gardions au bureau de la commune
14 au cas où. <C'était juste un recensement de la population de la
15 commune.>

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître Koppe, allez-y.

18 Me KOPPE:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Je reviens sur mon objection par rapport au document <E3/4083>.

21 Dans la version anglaise, je ne vois pas ce terme, "eliminated",
22 le pendant en anglais <d'éliminé>.

23 Est-ce que l'Accusation pourrait me dire exactement dans le
24 document E3/4083 où est-ce qu'on utilise "éliminé"?

25 Je vois "mort de maladie" pour certains prisonniers, alors

21

1 peut-être y a-t-il une différence de traduction entre le français
2 et l'anglais. J'aimerais que l'on fasse le point sur ce... sur
3 ceci.

4 [09.50.14]

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Il y a certainement de petites différences entre les langues,
7 mais, en tout cas, le terme "éliminé" a été utilisé dans la
8 version française concernant l'ancien secrétaire de la Banque
9 commerciale khmère; en anglais, c'est la page 2 de ce document.
10 Également, à la page 00323958, en anglais, à propos d'un ancien
11 caporal. Ce sont les termes utilisés en français. Je conviens
12 qu'il y a peut-être... des distinctions de traduction entre les
13 différentes langues.

14 Je n'ai plus de temps, Monsieur le Président...

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Oui, il y a peut-être une... une difficulté dans la référence du
17 document. J'ai entendu ce matin le procureur faire référence au
18 document E3/4083, et j'entends Me Koppe faire référence au
19 document E3/4093. Alors peut-être ne faites... ne vous basez vous
20 pas sur le même document.

21 Est-ce que c'est le document E3/4083 ou 4093?

22 [09.51.31]

23 Me KOPPE:

24 "4083". C'est ce document dont je parle. L'Accusation avait
25 répondu qu'il y avait peut-être des différences, mais le terme

22

1 "éliminé" par rapport à la non-utilisation <du mot> "éliminé", ce
2 n'est pas une... un écart ou une différence mineure, c'est une
3 différence considérable.

4 Donc, c'est E3/4083. On n'a pas le terme "éliminé", j'aimerais
5 donc savoir où ce terme apparaîtrait en français?

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 En français, il apparaît bien à la page 00778852 concernant...
8 concernant le secrétaire de la Banque commerciale khmère. Il
9 semble que la version anglaise n'ait pas... traduit l'entièreté de
10 l'original en khmer.

11 À la limite, Monsieur le Président, pour les besoins de cette
12 question, il ne me semble pas que ce soit un débat qu'on devrait
13 avoir maintenant. Simplement, ce que je voulais faire remarquer
14 au témoin, c'était que ces personnes avaient été arrêtées, se
15 trouvaient à Krang Ta Chan.

16 Qu'elles aient été éliminées ou pas, peut-être qu'on pourra
17 revenir dessus en parlant de... des documents.

18 [09.52.51]

19 Bon, alors, je voudrais vous remettre - je sais que j'empiète sur
20 le temps des parties civiles, mais... - je voudrais me référer à
21 une autre partie du même document, E3/4083.

22 Et il y a deux pages, en khmer, 00068033, et puis on passe une
23 page, et puis 00068035.

24 Ce sont donc deux pages, c'est une liste qui est censée se
25 suivre, mais qui est... où il y a une page, une autre page qui

23

1 s'est intercalées entre les deux.

2 En anglais, c'est la page 00323966 jusqu'à 68, et puis de 70
3 jusqu'à 72; et, en français: 00778870 jusque 71, et puis de
4 00778873 jusque 74.

5 Alors, il s'agit d'une liste de la commune de Srae Ronoung qui a
6 été datée du 27 avril 1977 et qui identifie 37 familles qui
7 étaient des Khmers Krom ou d'anciens militaires ou officiels de
8 Lon Nol. Et cette liste mentionne les grades militaires de ces
9 personnes.

10 Vous nous avez dit que dans votre commune - je ne sais pas
11 laquelle - une liste avait été préparée, qu'elle était gardée en
12 réserve au cas où.

13 Pourquoi les communes du district de Tram Kak, en tout cas, celle
14 de Srae Ronoung, établissaient-elles des listes de Khmers Krom ou
15 d'anciens militaires de Lon Nol en avril 77?

16 [09.55.08]

17 R. Je sais qu'il y a eu un recensement en 1977. Les personnes
18 d'origine... ou les personnes vietnamiennes ou les Khmers Krom
19 étaient enregistrés. La liste a été gardée au sein des différents
20 bureaux de commune.

21 Ces documents ont peut-être été faits à l'époque <où> Ta Khum
22 <était chef de la commune>. Moi, quand je suis arrivé, je n'ai
23 pas <établi> ce genre de <liste, car elles existaient déjà>. Je
24 crois que ces listes <ont> été préparées par Ta Khun à l'époque.

25 Q. Et qu'est-il arrivé à tous ces... toutes ces personnes qui

24

1 étaient listées dans les différentes communes, que ce soient des
2 Vietnamiens ou des Khmers Krom? Savez-vous ce qu'il est arrivé..
3 leur est arrivé ensuite?

4 R. Ces listes, une fois prêtes, étaient conservées au sein des
5 différents bureaux de <la> commune, à toutes fins utiles. C'est
6 tout ce que je peux vous dire.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Maître Koppe, avez-vous quelque chose à dire?

9 [09.56.48]

10 Me KOPPE:

11 Je suis un peu têtu, je m'en excuse, mais je dois vraiment
12 revenir sur ce document, parce que là j'ai la page en français
13 sous les yeux et j'ai aussi la page en anglais.

14 En français, c'est le document E3... E3/4083, 00778852. Il est dit
15 le 19 mars, en français: "éliminé".

16 Ensuite, on a une date, 29 mars 78, cette date n'apparaît pas
17 dans la version en anglais. Et le terme "éliminé" n'apparaît pas
18 non plus dans la traduction en anglais.

19 Ce témoin ne peut rien dire à ce sujet, mais enfin, s'il y a de
20 tels écarts de traduction pour des documents qui sont vraiment
21 essentiels, cela peut s'avérer problématique.

22 (Discussion entre les juges)

23 [09.59.20]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Sur ces documents, en khmer on utilise "komtech" dans ce

25

1 document, cela veut dire "écrasé", "smashed" en anglais.

2 Le co-procureur fait référence à ce document.

3 Là, il est dit "écrasé le 29 mars". C'est entre parenthèses,

4 cité, et en-dessous, pareil, "éliminé le 29 mars 1978". C'est ce

5 qui est écrit en khmer. Donc, en khmer, c'est la même chose qu'en

6 français.

7 [10.00.19]

8 Me KOPPE:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette explication.

10 Je ne suis pas certain que l'on ait déterminé et affirmé que "KT"

11 veut dire "komtech", mais cela n'explique pas pourquoi en anglais

12 on n'a pas la mention de cette date et pourquoi le traducteur

13 vers l'anglais n'a pas été en mesure de traduire ce terme alors

14 que le traducteur vers le français, lui, a été en mesure de le

15 faire.

16 (Discussion entre les juges)

17 [10.01.10]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Pour gagner du temps, la Chambre va demander au Service de

20 traduction de clarifier cette question de traduction. Nous

21 informerons en temps utile les parties.

22 Monsieur le co-procureur, poursuivez.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Merci.

25 Je voulais désespérément dire que je n'avais plus de questions,

26

1 puisque mon temps est écoulé.

2 Je voulais laisser un peu de temps aux parties civiles.

3 Merci, Monsieur le Président.

4 [10.01.48]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci.

7 La parole est à présent au co-avocat pour les parties civiles.

8 Inutile d'entrer dans les formalités, vous pouvez sans tarder

9 commencer votre interrogatoire, <car il ne vous reste plus que

10 dix minutes>. Et n'oubliez pas de brancher votre micro, s'il vous

11 plaît.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR LOR CHUNTHY:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Je m'appelle Lor Chunthy, je suis co-avocat pour les parties

16 civiles.

17 Bonjour, Monsieur le témoin.

18 Le co-procureur international vous a posé des questions et

19 j'aimerais à mon tour vous poser quelques questions.

20 Tout d'abord, lorsque les personnes évacuées sont arrivées dans

21 votre village, combien de fois ont-elles dû rédiger leur

22 biographie?

23 [10.03.22]

24 M. NUT NOV:

25 R. Lorsque ces personnes évacuées sont arrivées, je n'avais pas

27

1 l'autorité nécessaire pour établir une liste. Comme je vous l'ai
2 dit, je m'occupais des questions économiques à Nhaeng Nhang, et
3 la liste <a été établie par le comité du> district. Je ne sais
4 donc pas combien de fois ces biographies ont dues être rédigées.
5 Moi, je m'occupais <principalement> de l'approvisionnement <en
6 nourriture> sur le champ de bataille.

7 Q. À l'époque, des réunions étaient-elles organisées au niveau du
8 <comité> de la commune à propos des biographies de ces personnes?

9 R. Oui, des réunions ont été organisées pour les chefs de
10 communes, mais personnellement je n'ai pas participé à la mise en
11 place ou à l'établissement de listes ou de biographies.

12 Q. Vous avez dit devant la Chambre qu'il y avait eu des purges
13 dans les rangs et à l'extérieur des rangs. J'aimerais que vous
14 nous parliez de la mise en œuvre de ce plan au niveau de la
15 commune <ou du village>. J'aimerais savoir si des <réunions ont
16 été organisées pour discuter d'un plan de> mise en œuvre de ces
17 instructions au niveau des communes.

18 [10.05.49]

19 R. Pour ce qui est des plans mis en place pour les purges des
20 ennemis tant à l'intérieur des rangs qu'à l'extérieur des rangs
21 <du Parti>, il y avait des instructions qui étaient <transmises
22 du secteur au district et puis aux> des échelons inférieurs.
23 <Dans les rangs du Parti, il y avait des cadres et si l'un d'eux>
24 commettait des erreurs, <il était> considéré comme un ennemi.
25 <Ces cadres disparaissaient les uns après les autres. Ils étaient

28

1 emmenés vers d'autres endroits.> Et ensuite il y avait les gens
2 qui s'opposaient <aux coopératives>, et ces personnes étaient
3 considérées comme des ennemis <de l'extérieur, hors des rangs du
4 Parti. Les Plein droit, les Candidats, toute personne qui
5 s'opposait au Parti, était considérée comme un ennemi.>

6 Q. Toujours sur ce point, j'aimerais savoir qui rédigeait les
7 rapports relatifs aux ennemis, tant à l'intérieur des rangs qu'à
8 l'extérieur?

9 R. C'est la commune qui produisait ces rapports et les
10 transmettait au district <et au secteur>. Parfois, les rapports
11 étaient écrits par les chefs de commune ou parfois par des
12 secrétaires qui travaillaient dans le bureau de la commune.

13 [10.07.38]

14 Q. Toujours à ce sujet, il y avait un secrétaire au bureau de la
15 commune, il y avait une personne chargée de rédiger les rapports.
16 <Quelle autorité avaient ces personnes> par rapport à la
17 production des rapports?

18 R. Le secrétaire de la commune <ou l'employé> ne pouvaient
19 rédiger des rapports que sur la base des rapports <au niveau du
20 village. Ils n'avaient> pas de pouvoir de décision. Ils devaient
21 s'appuyer sur les rapports qui étaient produits au niveau des
22 villages et ensuite ils devaient <> envoyer <le rapport> au
23 niveau du district.

24 Q. Lorsque vous étiez à la commune de Nhaeng Nhang, <celle> de
25 Srae Ronoung <ou celle de Angk Ta Saom, et> vous travailliez pour

29

1 les comités de ces communes, est-ce que vous étiez aidé d'un
2 secrétaire?

3 R. Dans chaque commune, il <était censé y avoir des employés pour
4 aider> à tout ce qui était fait au niveau des communes.

5 Les chefs étaient <parfois> occupés dans les sites de travail.

6 Par exemple, dans mon cas, à partir de 1977, j'ai passé la
7 plupart de mon temps sur les chantiers <de Kampong Youl, Angk
8 Roka et Tuol Sangkae>. Il fallait donc qu'il y ait quelqu'un au
9 niveau du bureau de la commune qui agisse en mon nom.

10 Je suis allé <travailler> sur les chantiers, <je me suis impliqué
11 dans le creusage de canaux, dans la culture du riz de saison
12 sèche à Kampong Youl>. J'ai passé au total toute l'année de 1977
13 <sur le terrain>. À l'époque, j'étais membre du comité de la
14 commune.

15 [10.10.12]

16 Q. Vous parlez de sites de travail, de chantiers, <donc d'unités>
17 mobiles, itinérantes, qui y étaient présentes. Ces unités
18 itinérantes <qui> étaient envoyées sur les chantiers,
19 <étaient-elles divisées> en différentes catégories, <d'après les
20 trois catégories de gens qui existaient à l'époque>?

21 R. L'on n'établissait pas de distinctions entre les forces
22 envoyées sur les chantiers. Tout le monde devait travailler
23 ensemble, <y compris les comités de commune, que ce soit> pour
24 construire des canaux, des barrages, ou pour cultiver du riz de
25 saison sèche.

30

1 Néanmoins, il y avait différentes unités de travail, <comme
2 l'unité de l'eau, de repiquage ou de labourage.>

3 Q. Et que devaient faire les jeunes enfants de votre commune?

4 R. À l'époque, les enfants devaient <ramasser de la bouse de
5 vache et la rassembler à un endroit>, le matin. Et l'après-midi
6 ils allaient étudier <l'alphabet> pendant une ou deux heures.
7 Lorsqu'ils <avaient fini, ils devaient à nouveau ramasser de la
8 bouse de vache ou> aller couper des feuilles <qui servaient à
9 produire un engrais naturel>.

10 Q. Les enfants qui pouvaient étudier à l'époque bénéficiaient-ils
11 de vrais cours? Étudiaient-ils dans des salles de classe
12 appropriées? <Les instituteurs étaient-ils formés?>

13 [10.12.53]

14 R. Il n'y avait pas <d'école à proprement parler>. Les enfants
15 étudiaient sous les maisons ou sous les arbres, et les
16 enseignants n'étaient pas adéquatement formés. Ils savaient
17 <juste lire et écrire le khmer>; certains étaient d'anciens
18 enseignants de l'ancien régime, <d'autres étaient des enfants qui
19 savaient lire et écrire et apprenaient aux autres.>

20 Q. Dans les différentes communes dont vous avez été le chef,
21 <qu'en était-il du système de santé?> Que se passait-il lorsque
22 les gens tombaient malades? <Où allaient-ils?> Y avait-il des
23 hôpitaux dans lesquels on pouvait être soigné?

24 R. Dans chaque commune, et en particulier dans ma commune, il y
25 avait cinq à six <soignants pour s'occuper des villageois>. Et,

31

1 si l'on ne pouvait les soigner, ils étaient envoyés à l'hôpital
2 <du secteur, à la pagode de> Angk Roneab.

3 Il n'y avait pas beaucoup de médicaments à l'époque.

4 Q. Les médicaments étaient-ils des médicaments traditionnels, à
5 base <de plantes>, ou bien des médicaments modernes?

6 [10.15.05]

7 R. Comme je l'ai dit, il <n'y avait pas beaucoup> de médicaments
8 traditionnels. Il y avait <de la pénicilline, un autre médicament
9 appelé "strepto quelque chose", et quelques autres médicaments
10 encore, et ces médicaments venaient de l'hôpital du> district.

11 <Mais principalement, on faisait bouillir quelque chose et on
12 mettait ça dans des bouteilles> d'un demi-litre. <On parlait de
13 sérum salé et de sérum sucré, je ne savais pas vraiment ce que
14 c'était, je n'avais pas de connaissance médicale, mais c'est ce
15 que j'ai vu.>

16 Q. Toujours à propos des gens qui tombaient malades, étant donné
17 <le manque> de médicaments <et de soins>, est-ce que <certain>
18 malades mouraient?

19 R. Oui, <régulièrement>.

20 Lorsque j'étais à la tête de Srae Ronoung, <il y avait assez à
21 manger, et> peu de gens sont morts de maladie. <Mais avant que je
22 n'arrive,> les gens malades étaient envoyés à l'hôpital de Angk
23 Roneab, et certains <sont morts> là-bas.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Nous allons à présent faire une petite pause. Nous nous

1 retrouverons à 10h30.

2 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
3 pause, et veillez à ce que lui et son avocat soient de retour
4 dans le prétoire à 10h30.

5 Suspension de l'audience.

6 (Suspension de l'audience: 10h16)

7 (Reprise de l'audience: 10h33)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

10 Je me tourne vers les juges. Avez-vous des questions à poser à ce
11 témoin? Si oui, vous avez la parole.

12 Juge Lavergne?

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Oui, j'ai très peu de questions, mais j'aimerais une
16 clarification.

17 Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de Ta San, qui était un
18 cadre au niveau du district. Est-ce que Ta San était connu sous
19 un autre nom?

20 Est-ce que Ta San était connu sous le nom de "Ta Ouch", "Ta
21 Ouch"?

22 M. NUT NOV:

23 R. Pendant le régime, je ne le connaissais pas sous le nom de Ta
24 Ouch, je le connaissais très bien sous le nom de Ta San. Je ne
25 sais pas où il est aujourd'hui. Je ne l'ai pas entendu être

1 appelé "Ouch" pendant le régime.

2 [10.35.16]

3 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres cadres dans le district de Tram
4 Kak qui portaient également le nom de Ta San?

5 R. Non, personne d'autre ne portait ce nom, Il n'y en avait
6 qu'un, qu'un seul Ta San. C'était le chef du district <de Tram
7 Kak>.

8 Q. Pourtant, Monsieur, quand j'ai lu votre déposition à la cote
9 E3/5521, à la réponse 67, vous faites état d'un dénommé Ta San
10 qui était membre de la commune de Srae Ronoung. Est-ce que cela
11 vous rappelle quelque chose?

12 R. Je n'ai pas dit que Ta San était <membre du> comité de la
13 commune de Srae Ronoung. Il était membre <> du district de Tram
14 Kak. <Quand il est arrivé il travaillait pour le district de Tram
15 Kak.>

16 Q. Je vais lire la réponse 67.

17 On vous pose la question:

18 "Comment s'appelait votre chef-adjoint à Srae Ronoung?"

19 Réponse:

20 "Le nommé Som Phoa, décédé, était le chef-adjoint, et le vieux
21 San, Ta San, était un simple membre."

22 Alors, quel était le membre de la commune de Srae Ronoung?

23 [10.37.12]

24 Me KOPPE:

25 On a: Ta Sorn, S-O-R-N.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Oui, <c'était Ta Sorn, pas Ta San>, mais veuillez attendre que
3 nous entendions d'abord la réponse du témoin. Attendons qu'il
4 réponde à la question du juge. <Il y a peut-être confusion. Il
5 s'agit de Sorn en Khmer.> Nous aimerions savoir ce que le témoin
6 a à nous dire. Qui était Ta Sorn dans la commune de Srae Ronoung?
7 Monsieur le témoin, vous avez la parole.

8 M. NUT NOV:

9 R. <Sorn> était membre de Srae Ronoung, mais maintenant il est
10 mort. Som Phoa, il était chef-adjoint de la commune de Srae
11 Ronoung. Ils sont tous les deux décédés. Ce n'était pas Ta San,
12 c'était Ta Sorn.

13 [10.38.26]

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Bien, je vous remercie pour cette précision.

16 Quelques questions concernant les cadres travaillant au niveau du
17 district.

18 Est-ce que vous avez entendu parler d'un nommé Iep Duch,
19 responsable de la jeunesse au niveau du district?

20 R. Iep Duch, oui, je le connais bien. Il était chef <> du comité
21 des jeunes de Tram Kak, auparavant.

22 Et puis après il a été envoyé à Krang Ta Chan pour y travailler.

23 Ensuite, il a été envoyé dans la zone Nord. Je ne sais pas quel
24 était son rang.

25 Et il est mort il y a trois ou quatre ans. Il avait trop bu, il

35

1 était fatigué, et ensuite il est mort.

2 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'un nommé Phann Chhen?

3 R. Phann Chhen est un ancien cadre qui y a travaillé, mais je ne
4 sais pas où il habite aujourd'hui. Il était à la commune de Kus,
5 à l'époque.

6 Q. Est-ce que Phann Chhen a travaillé à Krang Ta Chan?

7 R. Je n'ai pas entendu dire qu'il travaillait à Krang Ta Chan.

8 Q. Est-ce que vous avez entendu un cadre, le nom d'un cadre qui
9 s'appelait Phy, Phy, et qui était handicapé au niveau des jambes?

10 [10.40.55]

11 R. Je connaissais Phy, qui était handicapé des jambes.

12 Auparavant, il était au district de Tram Kak, ensuite il a été
13 envoyé pour devenir chef de commune, <dans le 107,> soit à <> la
14 commune de Roka, <soit la commune de Roneam>, je ne m'en souviens
15 plus exactement.

16 Q. Voici ma dernière question, Monsieur le témoin.

17 Est-ce qu'il vous est arrivé de faire des demandes au niveau du
18 district pour qu'on vous envoie des vivres dans votre commune
19 lorsque vous en manquiez? Est-ce que vous avez déjà fait des
20 demandes en ce sens?

21 R. En cas de pénurie alimentaire ou en cas de manque de vêtements
22 pour les gens, j'envoyais une requête au bureau du district.

23 Q. Et en général est-ce que vous receviez des vêtements ou des
24 vivres quand vous faisiez des requêtes?

25 R. Lorsque j'envoyais une requête au bureau du district, le

36

1 bureau de district envoyait du tissu, <pas des vêtements,> mais
2 pas en quantité suffisante par rapport à nos besoins.

3 Q. Et des vivres? Est-ce que vous avez déjà reçu des vivres
4 venant du district?

5 [10.43.22]

6 R. Nous recevions certaines quantités de riz... qui nous était
7 fourni, à la commune, de temps en temps.

8 Q. Alors, pourquoi est-ce que vous dissimuliez une partie des
9 récoltes si vous receviez du riz quand vous en faisiez la demande
10 au niveau du district?

11 R. Simplement pour être prêt en cas de manque de nourriture pour
12 la population. Parfois, je faisais des demandes au bureau du
13 district pour avoir suffisamment pour ma population <pour qu'elle
14 soit assez forte pour travailler>. C'était une de mes techniques
15 de supervision et de gestion de la commune.

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 Je n'aurai pas d'autres questions à vous poser.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 À présent, la Chambre va donner la parole à la Défense, à
21 commencer par la défense de Nuon Chea.

22 Maître Koppe, vous avez la parole.

23 [10.45.05]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me KOPPE:

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.
2 Monsieur le témoin, bonjour.
3 J'ai quelques questions à vous poser, et je vais commencer par
4 lire l'une de vos réponses.
5 D118/34, question-réponse 20.
6 La question se lit comme suit:
7 "En quelle année ont eu lieu les purges?"
8 Votre réponse est la suivante:
9 "À l'époque, le premier secrétaire du secteur 13 était Ta Saom.
10 Il avait été appelé pour étudier à Phum Phnum
11 Khlaeng et a disparu avec deux ou trois chefs de commune. J'ai
12 pensé que ces personnes avaient été purgées, mais je ne sais pas
13 où on les avait emmenées. Il a seulement été dit que ces
14 personnes avaient été appelées à étudier. <Je ne me souviens pas
15 en quelle année.>"
16 Dans l'autre document, document <E3/5521>, réponse 119, donc,
17 document <E3/5521>, on demande:
18 "Qui était le chef du comité <de secteur>?"
19 La réponse était:
20 "C'était Saom. Je ne sais pas <s'il vit toujours.>
21 [10.46.40]
22 Ensuite, il <y a eu Ta Prak., il a été arrêté en 77 ou 78. Et
23 puis Ta Ran, je ne sais> pas s'il est toujours en vie. Et
24 ensuite, ça a été <Ta> Tith, son <lieu de naissance> se trouvait
25 dans le village de Trapeang Thum, district de Tram Kak.

38

1 Plus tard encore, <ça a été Ta> Kit, décédé."

2 Je voudrais d'abord vous poser des questions sur Ta Saom. Dans

3 votre réponse, vous dites qu'il a été appelé pour étudier à Phnum

4 Khlaeng. Comment savez-vous cela?

5 M. NUT NOV:

6 R. <Il a été convoqué à une session d'éducation.> La lettre a été

7 envoyée; elle venait du bureau du district, et il devait être

8 envoyé à Phnum Khlaeng. C'était l'école pour le bureau du

9 secteur, <qui> était sous la supervision de Ta Saom.

10 Q. Et où se trouve Phnum Khlaeng?

11 R. Au sud de... du chef-lieu de Takéo, dans le district de Treang,

12 probablement à <trois> kilomètres du chef-lieu de Takéo.

13 Q. Et comment savez-vous qu'il a reçu une lettre du district qui

14 l'envoyait étudier?

15 [10.48.38]

16 R. Sous le régime, la lettre était livrée par messenger au niveau

17 de la commune.

18 Q. Dans votre réponse, vous dites qu'il a disparu aux côtés de

19 deux ou trois chefs de commune. Vous souvenez-vous de qui étaient

20 ces deux ou trois chefs de commune?

21 R. Après la réunion, il y avait eu une discussion à l'école, une

22 réunion de vie, <et on a parlé de sa disparition dans le district

23 de> Angkor Chey, province de Takéo, <appelé à l'époque> "district

24 106".

25 <On parlait aussi d'une> personne dont je ne connais pas le nom

1 et d'autres personnes <qui> avaient disparu <dans les communes de
2 Samlanh, de Angkor Chey et de Mroum.> C'était les chefs de <ces>
3 communes qui avaient disparu.

4 Q. Pourriez-vous nous dire pourquoi, à votre avis, ils ont
5 disparu?

6 R. À la réunion suivante, j'ai remarqué qu'ils n'étaient pas là.
7 J'ai entendu dire qu'ils avaient été arrêtés et envoyés étudier.
8 Ils étaient chefs de commune. Ce sont les chefs des communes <que
9 je viens de mentionner>.

10 Q. Connaissez-vous la raison pour laquelle Ta Saom a été arrêté?

11 R. <Je ne savais parce qu'il> était au niveau du secteur. Je n'en
12 n'ai pas entendu parler pendant le régime. <Je viens d'apprendre,
13 aujourd'hui, durant cette audience, que Ta Saom avait été
14 arrêté.>

15 [10.51.32]

16 Q. Et qu'est-ce que vous avez entendu exactement ici, pendant
17 l'audience?

18 R. J'ai entendu que Ta Saom avait été arrêté. Je ne l'avais
19 jamais entendu auparavant.

20 Q. Peut-être ai-je mal compris votre réponse, mais il me semblait
21 que c'était quelque chose que vous aviez dit dans le PV
22 d'audition et que vous répétez maintenant. Peut-être y a-t-il une
23 certaine confusion <au niveau de la traduction>.

24 Ta Saom a-t-il été arrêté, oui ou non? Si oui, pour quelle
25 raison, si vous le savez?

40

- 1 R. Non, je ne sais pas. Je ne savais pas qu'il avait été arrêté,
2 mais j'ai remarqué qu'il avait disparu du secteur 13. J'ai
3 entendu à cette époque qu'il était malade et qu'il était parti
4 pour être traité, soigné.
5 Après sa disparition, c'est Ta Prak qui a été... qui est venu le
6 remplacer.
7 Ta Prak a été ensuite arrêté et a disparu. C'est Ta Rorn qui a
8 été envoyé... le remplacer. Puis il a été envoyé à un
9 <rassemblement> à Phnom Penh, et il a été blessé à la jambe
10 pendant un accident de train. Ta Rorn a disparu, et c'est enfin
11 Ta Tith qui est venu le remplacer.
12 Ensuite, Ta Tith, s'est absenté <pour des raisons inconnues ou
13 secrètes>.
14 Après Ta Tith, c'est Ta Kit qui est venu le remplacer. Ta Kit est
15 resté pendant quelques mois, puis le pays a été libéré par les
16 troupes vietnamiennes.
17 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous du moment où Ta Rorn
18 est venu remplacer Ta Prak?
19 R. Je ne me souviens pas de l'année, mais je sais que c'est lui
20 qui est venu le remplacer.
21 [10.54.41]
22 Q. Dans votre réponse, vous dites que Ta Prak a été arrêté en
23 1977 ou 1978. Donc, Ta Rorn a dû être arrêté, d'après votre
24 réponse, après Ta Prak, c'est donc probablement 77 ou 78?
25 R. Je ne me souviens pas de la date spécifique, mais je sais

1 qu'il a été arrêté.

2 Q. Savez-vous s'il existe un lien entre Ta Saom et Chou Chet?

3 R. Je ne sais rien des connexions ou des liens entre les
4 personnes de l'échelon supérieur, et je n'ai... non seulement je ne
5 sais rien, mais, en plus, je n'ai rien entendu à ce sujet.

6 Q. Savez-vous qui était le secrétaire de la zone Ouest?

7 R. Non, je ne sais pas, je ne le connais pas, et je ne connais
8 pas son nom non plus.

9 Q. Est-ce que le nom Ta Si vous dit quelque chose?

10 R. J'ai entendu son nom prononcé par des personnes, d'autres
11 personnes, mais je ne l'ai jamais rencontré en personne. J'ai
12 tout simplement entendu son nom.

13 Q. Avez-vous jamais entendu dire qu'il existait un lien entre Sy
14 et Saom?

15 [10.57.34]

16 R. Non, je n'en sais rien.

17 Q. Que pouvez-vous nous dire de Ta Keav?

18 Que savez-vous de lui? De quoi vous souvenez-vous à son sujet?

19 R. Je connais Ta Keav très bien. Il venait de la même <commune>
20 que moi, donc, je sais d'où il vient et je le connais très bien.

21 Q. Savez-vous ce qu'il lui est arrivé à l'époque du Kampuchéa
22 démocratique?

23 R. Il était secrétaire de Tram Kak en 1970. Après la libération,
24 il a été retiré et il a été envoyé à Angkor Borei, <dans> une
25 unité itinérante <du secteur>. C'était quelque part dans la

42

1 montagne d'Angkor Borei, peut-être au sud de cette montagne. Et
2 ensuite j'ai entendu dire qu'il avait été arrêté et qu'il avait
3 été envoyé à la montagne de Samlanh en détention, mais je ne sais
4 pas pourquoi. Je ne sais pas quelle est la raison de son
5 arrestation.

6 Enfin, il a été envoyé à Vihear Khpos. Ensuite, il a été envoyé
7 au sud de Phnom Penh. Je ne me souviens pas du nom de cette
8 montagne. Après la libération du Cambodge par les Vietnamiens, il
9 a disparu.

10 [11.00.04]

11 Q. Savez-vous si Ta Keav était... avait un lien ou une relation
12 avec Chou Chet ou Ta Si? <C'est la même personne.>

13 R. Je ne sais pas. Je n'en sais rien.

14 Q. Monsieur le témoin, nous avons parlé de cadres que vous
15 connaissiez. Vous avez dit que certains d'entre eux avaient été
16 arrêtés. Savez-vous pourquoi ils ont été arrêtés? Pourquoi ils
17 ont été retirés du secteur ou du district?

18 R. Sous ce régime, tout se faisait en secret, donc, je n'étais
19 pas au courant.

20 Q. Je comprends, mais vous avez peut-être entendu parler de
21 détails, vous avez peut-être entendu certaines informations après
22 1979, est-ce exact?

23 R. Après 1979, j'ai entendu parler de cadres qui avaient été
24 arrêtés puis écrasés par Pol Pot. Toutes ces personnes ont été
25 tuées, étant donné que, par la suite, personne n'a été revu,

1 notamment Ta Keav.

2 Q. Pourriez-vous être un peu plus précis, Monsieur le témoin,
3 concernant le sort de Keav et Ta Prak, et Saom également?

4 Pourquoi dites-vous que vous pensez qu'ils ont été écrasés?

5 [11.02.41]

6 R. Je n'en suis pas certain. <Je sais seulement qu'après son
7 arrestation, il a> disparu. Ta Keav vivait dans <la même commune
8 que moi.> Il a été emmené avec sa femme et ses <deux> enfants les
9 plus jeunes, mais je ne lui ai posé aucune question. Je n'ai rien
10 vu, j'ai juste entendu dire qu'il avait été tué.

11 Q. Après 1979, avez-vous su que Saom, Keav et Prak faisaient
12 partie du réseau de Ta Si ou Chou Chet?

13 R. Non, je n'étais pas au courant, y compris après 1979. J'ai été
14 arrêté par les troupes vietnamiennes et envoyé dans un centre <de
15 rééducation> à Kaoh Andaet, <pendant six ans>. <Ce centre,
16 appelé> bureau 163, était un centre contrôlé par les troupes
17 vietnamiennes <au départ>, mais <ensuite> il y avait des
18 Cambodgiens qui y travaillaient, qui me connaissaient.

19 <Plus tard, en 1986,> on m'a demandé de remplir un formulaire
20 <pour pouvoir rejoindre ma femme et mes enfants>. J'ai été libéré
21 <du centre de détention, du bureau 163, mais je ne me souviens
22 pas de la date exacte.> C'est alors que j'ai pu rentrer dans mon
23 village.

24 J'ai ensuite été désigné comme chef adjoint du village. Par la
25 suite, au vu de mon expérience sous le régime, cette expérience

44

1 ayant été à la fois positive et négative - elle a été positive à
2 60-70 pour cent -, j'ai donc été nommé <chef-adjoint du village
3 de Angk Roneab par le comité de district. Et puis je me suis
4 présenté comme membre du comité de commune et j'ai> été élu en
5 tant que membre du comité du district de Tram Kak.

6 [11.05.40]

7 Q. Vous dites donc, après 1979, vous avez été rééduqué ou reforgé
8 par les Vietnamiens?

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Monsieur le témoin, <vous avez mentionné brièvement> Phy, une
11 personne qui a eu un accident. Vous avez déjà donné des détails à
12 son sujet, mais j'aimerais à présent que vous soyez plus précis
13 encore. De quoi vous souvenez-vous à propos de cette personne, de
14 ce nommé Phy?

15 R. Je ne sais pas ce qu'il est advenu de Phy. Il travaillait dans
16 une autre commune, dans un autre district.

17 Q. Avez-vous entendu dire que Phy avait été exécuté par les
18 Vietnamiens en 1979?

19 R. Non, je n'en ai pas entendu parler.

20 Q. Savez-vous si Phy jouait un rôle par rapport à Krang Ta Chan
21 ou <> centre de <rééducation> 105? Et, si oui, savez-vous quel
22 était ce rôle?

23 R. Non. Tout ce que je savais, c'est qu'il était membre du comité
24 du district 107, dans la commune de Roneam. <Je n'en suis pas
25 tout à fait certain.>

45

1 Q. Monsieur le témoin, d'autres témoins ont indiqué que Phy
2 <aurait pu> être le supérieur de Ta An, qui gérait Krang Ta Chan.
3 Cela vous dit-il quelque chose?

4 R. Non, tout ce que j'ai entendu, c'est que Ta An était le chef
5 du centre de sécurité de Krang Ta Chan.

6 [11.08.37]

7 Q. Pourriez-vous nous parler plus avant de l'accident qu'a eu
8 Phy?

9 R. Je ne connais pas les détails de cet accident.

10 Q. Savez-vous s'il a été heurté par un train ou par une voiture?

11 Cela vous rafraîchit-il la mémoire?

12 R. Non, je ne m'en souviens pas.

13 Q. Merci, Monsieur le témoin.

14 Je voudrais passer à un autre sujet.

15 Il s'agit de la situation alimentaire. Je vous renvoie au

16 document E3/5521.

17 Réponse 48, les enquêteurs vous demandent d'où venait le riz, et

18 vous répondez:

19 "Je n'en sais rien du tout, mais je savais qu'il y avait de

20 l'aide qui est venue de l'étranger."

21 Pourriez-vous nous parler un peu plus de cette aide fournie de

22 l'étranger? Pourriez-vous nous dire si vous savez d'où elle

23 venait, <la quantité,> et ce genre de choses?

24 R. Après la libération du pays en 1975, j'ai entendu parler

25 d'aide fournie <en riz car on a appelé les communes à aller

46

1 chercher ce riz au> district. Je ne savais pas de quel pays
2 venait cette aide, je ne savais de quel pays venait ce riz qui
3 était <donné> aux Cambodgiens à la fin de la guerre <avec Lon
4 Nol. Je n'ai pas posé la question, mais je sais que cela venait
5 de l'étranger.>

6 [11.10.57]

7 Q. Vous en avez peut-être entendu parler par la suite? Vous avez
8 peut-être appris par la suite d'où venait cette aide? Elle venait
9 peut-être de Chine? Ou bien vous ne le savez pas?

10 R. L'aide venait <probablement> de Chine, mais pouvait venir
11 d'ailleurs également. Je n'en sais rien.

12 Q. Et savez-vous en quelle quantité cette aide parvenait
13 notamment à votre commune? Est-ce qu'il y avait... est-ce que
14 c'était une aide importante ou pas? Pourriez-vous nous dire quoi
15 que ce soit par rapport à cette aide fournie de l'étranger?

16 R. Cette aide n'était pas suffisante, <bien qu'elle fût> continue
17 à l'époque. À chaque fois, nous recevions environ dix sacs de
18 riz, c'est ça qui était distribué entre les villageois <de la
19 commune>. Mais je ne peux pas vous donner de chiffres exacts
20 quant à l'aide reçue.

21 Q. Vous souvenez-vous à quel moment précis après la libération
22 vous avez vu arriver le premier sac de riz issu de cette aide?

23 [11.12.58]

24 R. Non, je ne m'en souviens pas. Tout ce dont je me souviens,
25 c'est du fait que la section économique est allée chercher le riz

47

1 au district et l'a rapporté à la commune.

2 Q. Vous souvenez-vous pendant combien de temps cette aide a été
3 fournie à votre commune? Est-ce qu'elle a été fournie jusqu'en
4 1976 ou 1977?

5 R. L'aide s'est poursuivie jusqu'en 1976. Et, par la suite, les
6 communes <ont commencé à produire suffisamment de riz>.

7 Q. S'agissait-il uniquement de riz ou d'autres produits
8 alimentaires étaient-ils fournis de l'étranger?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, un instant s'il vous plaît. Attendez que le
11 microphone soit allumé avant d'intervenir.

12 M. NUT NOV:

13 R. Je crois qu'il n'y avait que du riz, mais il y avait peut-être
14 également des vêtements qui auraient pu être utilisés pour les
15 habitants. Il y avait également <quelques> médicaments <de temps
16 à autre>, mais je ne m'en souviens pas vraiment, je ne me
17 souviens pas des quantités reçues en tout cas. Mais ce genre
18 d'aide ne nous parvenait <pas> fréquemment.

19 [11.15.14]

20 Q. D'après vos souvenirs, après la libération, la situation
21 alimentaire s'est-elle améliorée à un moment ou à un autre? Y
22 avait-il <plus> de riz pour les habitants? Pourriez-vous établir
23 une comparaison en termes de production de riz ou
24 d'approvisionnement alimentaire entre 75 et 76 dans votre
25 commune?

1 R. Pour ce qui est des conditions d'existence dans ma commune, je
2 dirais qu'il n'y avait pas suffisamment de nourriture. La
3 production de riz n'était pas suffisante. Mais il y avait
4 d'autres communes qui produisaient suffisamment de nourriture.
5 <Une demande était faite au district et une partie des> surplus
6 <des autres communes nous était donnée> pour améliorer les
7 conditions des villageois. De <la bouillie> était donnée aux
8 villageois le matin. Et, l'après-midi, c'était du riz cuit qui
9 leur était remis. Mais, comme je vous l'ai déjà dit, il n'y avait
10 pas suffisamment de nourriture à l'époque.

11 [11.16.51]

12 Q. Toujours d'après vos souvenirs, entre 75 et <79>, la situation
13 alimentaire s'est-elle améliorée au point qu'il y avait
14 suffisamment de nourriture pour tout le monde? Vous souvenez-vous
15 d'un moment où il n'y a plus eu de pénurie alimentaire?

16 R. <La situation était> difficile, les gens <n'avaient pas>
17 suffisamment à manger. <En fait> il n'y avait pas <vraiment
18 assez> de nourriture, <mais il y avait quand même plus> de riz et
19 de légumes, et on élevait également du bétail, des cochons, des
20 poulets.

21 Et la section économique envoyait les habitants pêcher pour
22 essayer de trouver d'autres aliments <pour la population>. Tous
23 les dix jours, dans ma commune et dans d'autres communes
24 également, l'on donnait du porc ou du bœuf aux habitants. Les
25 gens recevaient donc de la viande <et pas de légumes> ce jour-là.

1 Parfois, un <cochon> était tué, <et ce jour-là tout le monde
2 mangeait du porc. C'était> le cas <> dans ma commune. Nous
3 élevions donc du bétail pour compléter les rations alimentaires.
4 Il n'y avait pas beaucoup de nourriture, mais nous essayions de
5 lutter contre la pénurie alimentaire et nous y parvenions de
6 temps en temps.

7 [11.18.52]

8 Q. Vous souvenez-vous du fait que l'échelon supérieur ait fait
9 tout son possible pour améliorer la situation alimentaire dans
10 votre commune?

11 R. L'échelon supérieur a donné des instructions aux échelons
12 inférieurs. Il a été donné pour consigne de veiller à ce que les
13 habitants aient suffisamment de nourriture. Si les chefs de
14 commune <ou de village n'y arrivaient pas>, ils risquaient
15 d'avoir des ennuis.

16 Voilà pourquoi nous nous efforcions au maximum de résoudre le
17 problème alimentaire. <J'avais peur d'être arrêté. Il y avait des
18 arrestations de temps en temps.> Dans certains cas, des
19 dirigeants ont été retirés de leurs fonctions, ont été
20 transférés. Dans mon cas, j'ai été transféré de Leay Bour à Srae
21 Ronoung, et ensuite à Angk Ta Saom. <Je ne sais pas pourquoi.>

22 Q. Monsieur le témoin, dans votre procès-verbal d'audition
23 E3/5521, question 100, vous avez dit que... on vous a demandé
24 plutôt si des gens mouraient de faim, et vous avez répondu que
25 non.

50

1 J'aimerais maintenant vous demander si, dans des... à des périodes
2 <> difficiles, en 75 et 76 par exemple, si personne n'était mort
3 de faim.

4 [11.20.53]

5 R. C'est bien ce que j'ai répondu aux enquêteurs. J'ai dit que
6 les gens mouraient de maladie. Certaines personnes n'avaient pas
7 l'habitude <de faire du travail manuel, surtout celles qui
8 venaient des villes, et suite au manque de nourriture elles
9 tombaient sans cesse malades et avaient de la fièvre.>

10 Q. Je vais passer à autre chose, Monsieur le témoin, mais, pour
11 être sûr d'avoir bien compris, vous êtes certain que dans votre
12 commune personne n'est mort de faim, y compris en 1975 ou 1976?

13 R. Oui, c'est exact. Les personnes qui sont mortes sont
14 <principalement> mortes de maladie. La pénurie alimentaire
15 pouvait, bien sûr, faire partie des facteurs qui <faisaient que
16 ces personnes> tombaient malades <et mouraient>.

17 Q. Il est certain que dans ce pays et dans d'autres pays, les
18 gens meurent de maladies, donc il est certain que c'était le cas
19 également en 75, 76 au Kampuchéa démocratique. Mais, ce que
20 j'aimerais savoir, c'est s'il y avait un lien entre les
21 conditions de vie, les pénuries alimentaires et les maladies dont
22 souffraient les habitants.

23 [11.23.10]

24 R. Comme je l'ai dit, les gens mouraient de maladie. Ils
25 mouraient également peut-être parce qu'ils travaillaient trop,

51

1 parce qu'ils ne mangeaient pas assez, <que cela était la cause de
2 leur> maladie.

3 Q. Je comprends, Monsieur le témoin, mais l'on peut mourir parce
4 que l'on est âgé, parce que l'on est malade, c'est évident.

5 Moi, ce que je voudrais savoir, c'est si, en qualité de chef de
6 commune, vous avez pu établir un lien de cause à effet entre les
7 conditions de vie ou les conditions de travail des habitants et
8 la mort des habitants, le décès des habitants.

9 R. Je n'ai pas bien compris quelle était la cause de ces décès.
10 Ce que j'ai compris, en revanche, c'est que les gens pouvaient
11 mourir parce qu'ils ne mangeaient pas suffisamment ou parce
12 qu'ils travaillaient trop, ou bien parce qu'ils dormaient dans de
13 mauvaises conditions. Ils pouvaient également mourir parce qu'ils
14 étaient très âgés. <Des gens mouraient tout le temps.>

15 [11.24.52]

16 Q. Je comprends bien que vous n'êtes pas expert en démographie,
17 Monsieur le témoin, mais j'aurais voulu que vous nous donniez
18 quelques informations relativement aux causes de décès des
19 habitants de votre commune.

20 <Vous êtes-vous entretenu avec des gens dans les hôpitaux ou avec
21 les autorités concernant les maladies et les> décès des
22 habitants? <>

23 R. Je n'en suis pas certain.

24 Q. Merci, Monsieur le témoin.

25 J'aimerais passer à un autre sujet. Il s'agit de votre

1 question-réponse 31 dans le document E3/5521.

2 Monsieur le témoin, les enquêteurs vous ont posé la question

3 suivante:

4 "Dans votre village, combien de personnes ont été convoquées pour
5 aller suivre des sessions d'instruction?"

6 Et vous avez répondu, je cite:

7 "Je ne sais pas combien exactement il y a eu de gens parce que,
8 en fait, c'était une affaire secrète. En tout état de cause, ceux
9 qui ont été convoqués pour aller suivre ces sessions
10 d'instruction ne sont jamais revenus."

11 Fin de citation.

12 Vous parlez d'affaire secrète. Que voulez-vous dire par là
13 exactement?

14 [11.26.52]

15 R. Je ne peux pas vous dire combien de personnes <exactement> ont
16 ainsi été convoquées. Tout ce que je sais, c'est que ces
17 personnes sont parties et ne sont jamais revenues. Moi-même, j'ai
18 été appelé à participer à des sessions de rééducation, et je ne
19 savais pas que j'allais être envoyé pour être exécuté.

20 Mais après 1979, lorsque je me suis rendu à Krang Ta Chan, j'ai...
21 j'étais en état de choc, et j'ai éprouvé beaucoup de remords par
22 rapport à ce qui s'était passé.

23 Q. Avez-vous dit à l'instant que vous-même aviez été envoyé en
24 rééducation pendant le Kampuchéa démocratique?

25 R. Comme je l'ai dit, lorsque j'ai été promu au poste de chef de

1 commune, en 1978, je n'ai envoyé personne en rééducation. Mais,
2 auparavant, des personnes avaient été envoyées en rééducation.
3 Moi, je ne l'ai pas fait. Je ne l'ai pas fait en qualité de chef.
4 Q. Alors, je vous ai peut-être mal compris, mais il me semblait
5 que vous aviez dit que vous-même aviez été envoyé en rééducation,
6 mais... qu'en est-il?

7 [11.28.48]

8 R. Personnellement, j'ai été envoyé à participer à des sessions
9 d'étude. L'on m'a remis <des documents> pour que je puisse mettre
10 en œuvre ce que j'avais appris une fois de retour dans ma
11 commune. Cela concernait surtout <l'augmentation de la>
12 production de riz. Voilà ce que je voulais dire lorsque j'ai dit
13 que j'avais été envoyé en session d'étude.

14 Q. Vous êtes donc revenu. Vous avez continué à travailler après
15 votre session de rééducation ou session d'étude. Savez-vous si
16 d'autres personnes sont allées participer à des sessions
17 d'instruction et sont ainsi revenues dans la commune?

18 R. Après avoir participé à cette session d'étude, certaines
19 personnes ne sont jamais revenues. Mais, pour ce qui me concerne,
20 j'ai participé à la session d'étude qui avait pour but de
21 renforcer nos capacités pour améliorer les conditions de vie des
22 <habitants de la commune>, pour améliorer la production de riz
23 <et fournir suffisamment de nourriture aux habitants>, par
24 exemple. C'est donc ce que j'ai fait.

25 Et j'aimerais rappeler qu'en tant que chef de commune, à

54

1 l'époque, je n'ai jamais envoyé qui que ce soit de ma commune
2 participer à une session d'instruction ou de rééducation.

3 Q. J'aimerais en savoir plus sur ce que vous avez dit. Vous avez
4 dit que certaines personnes <n'étaient jamais revenues>. Est-ce
5 que vous pourriez nous en dire plus ou est-ce que vous ne savez
6 pas ce qu'il est advenu de ces personnes?

7 [11.31.06]

8 R. Non. De fait, je ne les ai jamais vus revenir.

9 Q. Mais, lorsque vous dites cela, voulez-vous dire que vous savez
10 ce qu'il leur est arrivé?

11 R. Je ne sais pas ce qu'il leur est arrivé.

12 Q. D'après votre expérience, est-il possible qu'ils aient été
13 envoyés vers d'autres communes ou d'autres districts dans le
14 pays?

15 R. Je ne saurais le dire avec certitude parce que lorsque cela se
16 passait tout était secret. Mais d'après ce que j'ai pu voir,
17 lorsque les personnes étaient envoyées en séances d'étude, on ne
18 savait pas si elles étaient envoyées pour être exécutées ou non,
19 puisque tout se faisait en secret. Moi, j'ai... moi-même, j'étais
20 chef de commune, et pourtant je n'en savais rien. Je savais
21 simplement que ces personnes étaient envoyées pour aller étudier
22 ou pour des sessions d'éducation et qu'elles ne revenaient pas.

23 Q. Peut-on donc dire que c'est une spéculation lorsque vous dites
24 qu'ils ne sont jamais revenus, en <sous-entendant> qu'ils ont
25 peut-être été exécutés? Est-ce que cela est une spéculation?

55

1 Est-ce juste d'affirmer cela?

2 [11.33.14]

3 R. Je ne les ai pas vus revenir. C'est ce que j'ai vu, c'était
4 mon impression personnelle qu'ils avaient été exécutés.

5 Q. Vous êtes l'exception qui confirme la règle.

6 Monsieur le témoin, je voudrais revenir à Krang Ta Chan. Vous
7 avez dit que vous n'avez... que vous ne saviez pas que ce centre
8 d'éducation existait, que vous ne le saviez pas en tout cas avant
9 79. Est-ce exact?

10 R. Pendant le régime, je savais où se trouvait Krang Ta Chan, et
11 j'avais entendu dire qu'on l'appelait "centre de sécurité de
12 Krang Ta Chan", mais je ne savais pas que l'on y exécutait des
13 gens.

14 Toutefois, après la fin de ma session d'éducation <au bureau
15 123,> on m'a demandé d'assister à une cérémonie près de Krang Ta
16 Chan. Et alors je me suis rendu sur le site. C'est alors que j'ai
17 été choqué.

18 Q. Votre déposition est donc que, pendant la période du Kampuchéa
19 démocratique, vous saviez qu'il existait le centre de rééducation
20 105, mais que vous avez appris seulement après 1979 qu'il y avait
21 peut-être eu là-bas des exécutions. Est-ce que c'est ce que vous
22 affirmez?

23 [11.35.09]

24 R. Oui. Je l'ai appris avec certitude en 1979, et j'ai ressenti
25 beaucoup de colère par rapport à ce qu'ils avaient commis là-bas.

56

1 En fait, ma plus jeune sœur avait été arrêtée et l'un de mes fils
2 <avait> également disparu, mais je ne sais pas où il a été
3 envoyé. <Mais ils ont disparu.> Alors, bien sûr que je me sentais
4 très en colère.

5 Q. Dernière question sur ce sujet. Peut-on dire que ce n'est
6 qu'après votre rééducation pendant une période de six ans avec
7 les Vietnamiens que vous avez appris ce à quoi aurait pu servir
8 Krang Ta Chan en tant que centre de sécurité?

9 R. J'ai assisté à une cérémonie à Krang Ta Chan, et c'est à ce
10 moment-là que j'ai appris cela. Une fois que je suis sorti du
11 centre de "refaçonnage", le bureau 163, à Kaoh Andaet, <je suis
12 devenu> adjoint-chef du village <et on m'a invité> à cette
13 cérémonie près de Krang Ta Chan. C'est à ce moment que j'ai vu
14 cela de mes propres yeux.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Le moment est à présent de venu de respecter la pause déjeuner.
17 Nous allons suspendre l'audience que nous reprendrons à 13h30 cet
18 après-midi.

19 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
20 pause déjeuner. Veuillez à ce que lui-même et son avocat soient de
21 retour pour 13h30.

22 Personnel de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la
23 salle de la cellule temporaire au sous-sol et veuillez à ce qu'il
24 soit de retour à 13h30.

25 Suspension de l'audience.

57

1 (Suspension de l'audience: 11h37)

2 (Reprise de l'audience: 13h33)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 La Chambre donne la parole à la défense de Nuon Chea.

6 J'aimerais vous informer ou informer les deux équipes de défense
7 que le temps qui leur est imparti est d'une après-midi complète.

8 Vous avez la parole.

9 Me KOPPE:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

12 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, nous étions en train de
13 parler d'une réponse que vous avez donnée, et j'aimerais rebondir
14 sur cette réponse.

15 Il y a également une autre réponse que vous avez donnée dans le
16 document E3/5521, question 124.

17 Les enquêteurs vous posent la question suivante:

18 "Durant le régime des trois années, est-ce qu'il vous est arrivé
19 de voir des gens se faire arrêter?"

20 Vous répondez:

21 "Les arrestations étaient quelque chose de confidentiel, de
22 secret. Je n'ai jamais assisté à cela."

23 Ma question est donc la suivante: pourriez-vous nous en dire
24 davantage? N'avez-vous véritablement jamais assisté à

25 l'arrestation de qui que ce soit?

1 [13.35.51]

2 M. NUT NOV:

3 R. Ce que j'ai dit est exact. Je n'ai jamais été témoin d'une
4 arrestation. Ils venaient la nuit. Après avoir reçu le compte
5 rendu ou le rapport, ils entraient en contact avec la milice. Les
6 personnes étaient emmenées pendant la nuit. Tout se faisait en
7 <secret, et donc, je n'ai jamais vu aucune arrestation.>

8 Q. Savez-vous quelle était la raison pour <laquelle les
9 arrestations se faisaient discrètement> et pourquoi est-ce que
10 cela se passait la nuit?

11 R. Ce que je savais, c'est que les arrestations avaient lieu la
12 nuit parce qu'ils ne voulaient pas que les personnes ordinaires
13 le sachent, soient au courant.

14 Q. Monsieur le témoin, savez-vous si une distinction a été
15 établie entre les crimes légers d'une part et les crimes graves
16 d'autre part? Existait-il pendant la période du Kampuchéa
17 démocratique une telle distinction?

18 R. Je ne pourrais pas vous dire quelle était la différence entre
19 les deux, <> parce que je n'étais pas conscient de ce type de
20 distinction.

21 Q. À l'époque où vous étiez à Nhaeng Nhang, en tant que chef de
22 commune, personne n'a jamais volé de noix de coco, n'a jamais
23 volé de manioc par exemple?

24 [13.38.20]

25 R. Lorsque j'étais dans la commune de Nhaeng Nhang, ce n'était

1 pas à la commune, c'était au bureau que je travaillais. Je
2 m'occupais de l'économie et je n'ai jamais été témoin du vol de
3 noix de coco ou de tout autre bien quel qu'il soit.

4 Q. Avez-vous jamais entendu parler de personnes dans votre
5 commune qui auraient été accusées d'avoir volé quelque chose
6 parce qu'elles avaient faim?

7 R. Je n'en ai jamais entendu parler et je n'en ai jamais été
8 témoin.

9 Q. Au sujet de la rééducation dont vous avez parlé, dont nous
10 avons parlé un peu plus tôt, il y a une question de suivi par
11 rapport à une question posée avant la pause. Connaissez-vous... ou
12 savez-vous s'il y a eu des cas de personnes qui ont été
13 rééduquées à plusieurs reprises? Des personnes qui ont été
14 envoyées en rééducation, qui sont revenues, qui ont été
15 renvoyées, qui sont revenues?
16 Peut-être avez-vous déjà répondu en d'autres termes à cette
17 question, mais j'aimerais ici être certain de ce que vous avez
18 vécu. Avez-vous <jamais entendu parler> de personnes <qui
19 auraient été> envoyées à multiples reprises pour être rééduquées?

20 [13.40.12]

21 R. Je n'ai jamais vu qui que ce soit <être> envoyé à multiples
22 reprises <en rééducation>. Je savais que des personnes étaient
23 envoyées pour être rééduquées et que, ensuite, elles
24 disparaissaient. J'ai entendu parler de ce type de cas là.

25 Q. Très bien.

60

1 J'aimerais vous poser une autre question sur un autre sujet,
2 Monsieur le témoin. Il s'agit du document E3/5521, réponses 25 et
3 27.

4 Question 25:

5 "Au cours de l'année 1975, est-ce que vous avez vu des habitants
6 se faire <évacuer>?"

7 Vous répondez:

8 "J'ai vu qu'on a <évacué> des habitants hors de la ville. J'ai vu
9 ces gens-là marcher sur les routes pour <rejoindre leur district>
10 natal. Lorsque les gens n'avaient pas de <district natal où
11 aller, ils demandaient> à aller vivre en tant qu'habitants dans
12 tel ou tel district ou tel village."

13 Question 27:

14 "Au moment où les habitants sont venus vivre dans des villages,
15 est-ce qu'il y avait des plans, une politique précise?"

16 Réponse:

17 "La hiérarchie a <ordonné> à tous <ces évacués de rester
18 ensemble, soit dans les pagodes, soit dans> les écoles, avant
19 <d'être répartis dans différents> villages. Lorsque ces habitants
20 sont arrivés dans les villages, ils devaient prendre leurs repas
21 en commun avec la population de la base."

22 Ma première question, Monsieur le témoin, est la suivante: les
23 personnes qui étaient venues des villes et qui voyageaient, qui
24 étaient arrivées dans leurs districts natals respectifs, comment
25 pouviez-vous déterminer que les personnes qui arrivaient de Phnom

61

1 Penh étaient véritablement revenues <> à leur district natal?

2 [13.42.28]

3 R. Les évacués de Phnom Penh voyageaient par la route. Ils
4 poussaient des charrettes, certaines personnes voyageaient en
5 voiture, et ils avaient quelques biens avec eux. Une annonce
6 avait été faite enjoignant aux gens <qui n'étaient pas natifs de
7 Phnom Penh> de retourner dans leur <> <district ou province
8 d'origine.>

9 Q. Pendant les <quatre> années où vous étiez chef de la commune
10 de Nhaeng Nhang par exemple, <> pouviez-vous dire ou être certain
11 que les personnes qui avaient été évacuées étaient bel et bien
12 revenues dans leur <district> natal?

13 R. J'aimerais vous dire à nouveau que j'étais au bureau. Je ne
14 suis jamais devenu chef de commune <à Nhaeng Nhang>.
15 Les personnes de Phnom Penh voyageaient le long de la route
16 <nationale numéro 3>, près de mon bureau. Ils ont dit qu'ils
17 venaient de la province de Kampot pour certains; d'autres
18 disaient qu'ils venaient de villages à proximité. On m'a dit
19 qu'ils voyageaient pour retrouver leurs parents, là où ils
20 étaient nés.

21 Q. Je sais que c'est une question difficile, mais êtes-vous en
22 mesure de donner un pourcentage? Parmi les personnes que vous
23 avez vues, combien étaient... sont véritablement retournées dans
24 leur village natal?

25 [13.44.42]

1 R. Je ne sais pas. Je ne savais pas à l'époque combien de
2 personnes... je ne peux pas vous donner de statistiques. J'ai vu
3 des personnes voyager, mais je ne sais pas combien de familles se
4 sont rendues dans leur village natal. Certains voyageaient <vers>
5 l'ouest, vers la province de Kampot, d'autres allaient vers Tuk
6 Meas <sur la route 31>. Donc, je ne peux pas vous donner de
7 pourcentage.

8 Q. Je comprends, Monsieur le témoin, mais la raison pour laquelle
9 je vous pose cette question, c'est parce que vous avez vous-même
10 établi une distinction. Pouvez-vous nous dire si la majorité des
11 personnes qui venaient de Phnom Penh étaient les personnes qui
12 étaient véritablement revenues à leur village natal?

13 R. Je ne comprends pas votre question. Veuillez la répéter, s'il
14 vous plaît.

15 Q. Bien sûr, Monsieur le témoin.

16 Les personnes qui étaient venues de Phnom Penh, qu'elles <soient
17 revenues> à leur village natal ou pas, <> est-ce qu'elles étaient
18 discriminées par rapport aux autres personnes qui étaient dans le
19 village, parce qu'elles venaient de Phnom Penh?

20 [13.46.31]

21 R. D'abord, il faut savoir que les gens ne souffraient pas de
22 discrimination. Les personnes venues de Phnom Penh ou de la
23 province de Takéo <étaient autorisées à> vivre dans des
24 coopératives. Au début, <il n'y avait pas vraiment de groupe
25 distinct.> Certaines personnes devaient vivre avec leurs parents

1 pendant une période temporaire, tandis que d'autres vivaient dans
2 les écoles ou dans les pagodes, et ils prenaient leurs repas en
3 commun avec le Peuple de base à l'époque, au début.

4 Q. Vous a-t-on jamais demandé, enjoint de traiter les personnes
5 qui venaient juste d'arriver de Phnom Penh moins bien que les
6 personnes qui habitaient déjà là-bas, par exemple s'agissant des
7 rations alimentaires ou des conditions de travail? Ou tout le
8 monde était-il traité sur un pied d'égalité?

9 R. Comme je l'ai déjà dit, au début, les gens étaient tous
10 traités pareil. Ils mangeaient ensemble, il n'y avait pas de
11 plan, il n'y avait pas de distinction.

12 [13.48.09]

13 Q. En d'autres termes, il n'existait pas de telle politique venue
14 de l'échelon supérieur qui vous enjoignait d'établir une
15 distinction entre les gens. Est-ce exact?

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Le Président interrompt.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

20 Co-procureur international, vous avez la parole.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Oui. J'ai une objection, Monsieur le Président.

23 La réponse a été formulée de la manière suivante: à deux
24 reprises, le témoin a dit que c'était au début que les gens
25 étaient traités de la même manière, il n'a pas dit, donc, jusque

1 quand ni à quelle période.

2 Et là on entend une question qui généralise globalement le
3 traitement des personnes déplacées, sans non plus préciser la
4 période. Je crois que ce serait utile qu'on sache de quelle
5 période on parle.

6 Merci.

7 [13.49.14]

8 Me KOPPE:

9 Très bien, Monsieur le Président. Je serai plus spécifique.

10 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'il n'y avait pas de
11 différence de traitement entre les Peuple nouveau et les Peuple
12 ancien. Est-ce que c'était la même chose en 1975, en 1976, en
13 1977 et en 1978?

14 M. NUT NOV:

15 R. <Je ne comprends pas vraiment votre question.> Permettez que
16 je consulte mon avocat.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Ce n'est pas une question qui pourrait vous pousser à déposer ou
19 à témoigner contre vous-même. Votre réponse ne peut aucunement
20 aboutir à des poursuites à votre encontre. Vous pouvez consulter
21 votre avocat seulement lorsque la question pourrait vous
22 incriminer ou la réponse à la question pourrait vous incriminer.
23 Vous avez entendu la question de la partie, vous pouvez à présent
24 y répondre, et la réponse peut faire suite à ce que vous avez dit
25 aux enquêteurs par le passé.

1 M. NUT NOV:

2 R. Je vous remercie.

3 Comme je l'ai déjà dit, au début, ils mangeaient ensemble, ils
4 travaillaient ensemble. Par la suite, les gens ont été placés en
5 plusieurs groupes. Il y avait le groupe des gens du 17-Avril, et
6 ils vivaient dans des groupes distincts du Peuple de base.

7 [13.51.26]

8 Me KOPPE:

9 Q. J'ai bien compris. Merci, Monsieur le témoin.

10 Mais ma question porte davantage sur les mesures discriminatoires
11 à l'encontre de tel groupe plutôt que tel groupe, c'est-à-dire
12 traiter tel groupe moins bien que tel autre groupe.

13 Vous dites "non", mais ma question est de savoir si le traitement
14 qui était appliqué a changé ou a évolué au fil du temps. Est-ce
15 que le sort qui leur était réservé était le même en 75 qu'en 76,
16 en 77 et <par la suite>?

17 R. Comme je l'ai dit, en 75, tout le monde était traité sur un
18 pied d'égalité. Tout le monde était égal. Fin 76, certaines
19 personnes, les personnes qui avaient été évacuées de plusieurs
20 endroits ont été placées dans des unités <différentes de celles
21 du Peuple de base>.

22 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous, en été 78, avoir reçu
23 une instruction, et que, d'après cette instruction, les divisions
24 entre les Peuple de base et les Peuple nouveau devaient être
25 abolies?

66

1 [13.53.18]

2 R. En 78, je savais que les divisions avaient été abolies. Cela
3 avait été communiqué. On avait dit que tout le monde devait être
4 traité sur un pied d'égalité, indépendamment de leur origine,
5 c'est-à-dire qu'il s'agisse ou non de Peuple de base ou de Peuple
6 du 17-Avril. Toutes les divisions, fin 78, ont été abolies.

7 Q. Mais vous avez dit que, dès le départ, il n'y avait pas de
8 discrimination. Alors, comment peut-on avoir par la suite aboli
9 les divisions, s'il n'y avait pas de discrimination?

10 R. Au début, il n'y avait pas de discrimination. Après, on a
11 <imposé de> diviser les personnes. Fin 78, on a à nouveau traité
12 les gens sur un pied d'égalité. Il a été interdit de traiter les
13 gens différemment. Ainsi, les gens du 17-avril étaient traités
14 sur un pied d'égalité.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin.

16 Dernière question. Savez-vous combien de personnes habitaient
17 dans la commune de Nhaeng Nhang en 75-76, une estimation?

18 [13.55.14]

19 R. Je ne savais pas combien de personnes habitaient dans la
20 commune de Nhaeng Nhang. Je n'avais pas de statistiques. Seul le
21 comité de commune avait les statistiques. Moi, je <travillais au
22 bureau de la commune, donc, je> ne savais pas combien de
23 familles, combien d'habitants, il y avait dans la commune de
24 Nhaeng Nhang.

25 Me KOPPE:

67

1 J'en ai terminé. Je vous remercie.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vais à présent donner la parole à l'équipe de la défense de
4 Khieu Samphan pour qu'elle pose les questions qu'elle a à poser
5 au témoin.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me KONG SAM ONN:

8 Je vous remercie.

9 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais obtenir de votre part certaines
10 clarifications au sujet de la différence entre les comités de
11 commune et le bureau de la commune.

12 Vous avez dit que, vous, vous ne vous occupiez que des vivres, de
13 l'économie et d'un certain nombre d'autres tâches. Moi,
14 j'aimerais comprendre ici ce que faisaient les cadres dans le
15 bureau de la commune et en quoi le bureau de la commune était-il
16 différent du comité de la commune.

17 [13.56.55]

18 M. NUT NOV:

19 R. Je vous remercie.

20 Les comités de commune s'occupaient de l'administration, ils
21 supervisaient des gens. Ceux qui travaillaient au bureau, au
22 bureau de la commune, s'occupaient des vivres, c'est-à-dire
23 qu'ils approvisionnaient en vivres.

24 <Au début, il y avait des soldats sur le front, et donc pas de
25 nourriture,> les villages se tournaient vers la commune pour

68

1 avoir des vivres et c'était le chef de la commune qui prenait
2 <les décisions d'approvisionnement>. C'était Bun Sy qui était
3 l'ancien chef de la commune. J'ai entendu dire qu'il vit
4 aujourd'hui à Choam Khsant, <province de Preah Vihear. Je ne l'ai
5 jamais rencontré. J'ai seulement entendu parler de lui.>

6 Q. De quelle année s'agit-il?

7 R. Je parle de la période 1975-1976. Je ne sais pas si c'est fin
8 76 ou fin 77 qu'il a été envoyé vivre à Kampong Cham. Après Bun
9 Sy, c'est Ta Soeun qui est devenu chef de la commune et <> à ce
10 moment-là, <j'avais déjà> quitté la commune.

11 Q. Mais vous n'avez pas dit à la Chambre ce qu'il en était des
12 gens qui travaillaient au bureau de la commune. Que
13 faisaient-ils? Pourriez-vous le dire à la Chambre? Pourriez-vous
14 parler des membres du bureau de la commune <et de leurs
15 responsabilités>?

16 [13.59.11]

17 R. Dans le bureau de la commune, il n'y avait que moi et deux
18 messagers; les deux messagers envoyaient des lettres pour les
19 demandes de vivres <et de légumes au niveau des villages>.
20 Ensuite, au <bureau> de la commune, il y avait un secrétaire qui
21 était chargé des registres. Cette personne est décédée <en 1979>.

22 Q. Je vous remercie.

23 Étiez-vous membre du comité de commune à l'époque?

24 R. Je ne faisais pas partie du comité de la commune à l'époque.

25 J'étais responsable du bureau de la commune, particulièrement

69

1 s'agissant de la partie économie, <mais les décisions en matière>
2 d'approvisionnement alimentaire pour les différentes unités et
3 les communes <étaient prises par le chef de commune.>

4 Q. Pourriez-vous me dire à nouveau quelle était la composition du
5 comité de commune? Peut-être y avait-il un chef du comité de
6 commune, peut-être y avait-il aussi un secrétaire... ou tout autre
7 membre? Pourriez-vous nous donner les noms des personnes qui
8 composaient ce comité?

9 R. Merci.

10 Bun Sy était le chef de la commune. Pour ce qui est de son
11 adjointe, eh bien, je ne connaissais pas son nom, son nom de
12 famille. Je connaissais simplement <son prénom, Soeung. Tuy Teav
13 (phon.) était membre.> Ta Chhoeun était également membre. Pour ce
14 qui est du secrétaire qui rédigeait les rapports, il s'agissait
15 de M. Yeou (phon.). Il est décédé. Loch Yeou (phon.) n'était pas
16 membre du comité de la commune, et c'était simplement le
17 secrétaire, l'employé de bureau qui rédigeait les rapports.

18 [14.01.52]

19 Q. Est-ce que vous vous occupiez des questions militaires dans le
20 bureau de la commune?

21 R. Comme je l'ai déjà dit, j'étais soldat sur le champ de
22 bataille à Takéo en 1973. Par la suite, je suis tombé malade,
23 j'ai attrapé le paludisme, et j'ai été transféré au bureau de
24 Nhaeng Nhang. Cela au début des années... de l'année 1974 ou
25 mi-1974.

70

1 Q. Et moi je voulais vous parler des soldats de la commune, je
2 voulais savoir si vous travailliez avec les soldats de la
3 commune. <Étiez-vous le chef des soldats de la commune ou
4 aviez-vous un autre poste au niveau de la commune?> Je ne voulais
5 pas parler du moment où vous étiez soldat sur le champ de
6 bataille, sur le front.

7 R. Cheng s'occupait des soldats de la commune, de même que
8 Chhoeun. Il s'agissait du beau-frère de <Bun Sy>. Il vit
9 actuellement dans <le village> de Nhae, district de Tram Kak.

10 Q. Précisons ensemble, si vous le voulez bien. Vous ne vous êtes
11 jamais occupé <des> soldats de la commune, ai-je bien compris?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez attendre que votre micro soit allumé, s'il vous plaît,
14 Monsieur le témoin.

15 [14.04.02]

16 M. NUT NOV:

17 R. Je vous ai déjà dit que <j'avais été> soldat sur le front.

18 Me KONG SAM ONN:

19 Q. Oui, mais je voulais que vous nous parliez des soldats de la
20 commune, je ne voulais pas que vous nous parliez du moment où
21 vous avez été soldat sur le front, en 1973 <- nous avons compris
22 cela>. Je voulais savoir si vous étiez responsable des soldats de
23 la commune, quelque part dans la province de Takéo. <Aviez-vous
24 un poste quelconque lié aux soldats de la commune?>

25 R. Non, <> pas <> lorsque je travaillais pour la commune.

71

1 Q. Le juge Lavergne vous a posé des questions par rapport à Ta
2 Hounh. Il vous a demandé si vous le connaissiez. Avez-vous
3 travaillé avec Ta Hounh?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez attendre, s'il vous plaît, Monsieur le témoin, que votre
6 micro soit allumé.

7 [14.05.23]

8 M. NUT NOV:

9 R. À l'époque, Ta Hounh était le chef de la commune de Leay Bour.
10 En 1976 ou mi-1976, j'ai été transféré là-bas et je suis devenu
11 membre de la commune, et Ta Hounh en était le chef. Et il y avait
12 également un adjoint <appelé Bou (phon.)>.

13 Q. En votre qualité de membre du comité de <ce comité de>
14 commune, quelles étaient vos fonctions, vos responsabilités?

15 R. En tant que membre, je devais m'occuper de la riziculture de
16 saison sèche, à <Tuol Sangkae> (phon.), dans le district de
17 Treang. L'on m'a également affecté à la construction de canaux
18 <avec d'autres travailleurs>.

19 Q. Aviez-vous des responsabilités particulières en tant que
20 membre du comité <de commune sous Ta Hounh>? Vous a-t-on demandé
21 de vous occuper de <culture>, d'économie, de questions
22 militaires? Pourriez-vous nous répondre à ce sujet, s'il vous
23 plaît?

24 [14.07.13]

25 R. Le chef s'occupait de tout cela, <des questions générales>;

1 l'adjoint s'occupait des affaires économiques et les membres,
2 comme moi, s'occupaient de la culture.

3 Q. Comment saviez-vous que vous étiez en charge de la culture en
4 tant que membre du comité <de commune>?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez faire attention au micro, s'il vous plaît, Monsieur le
7 témoin.

8 M. NUT NOV:

9 R. C'est ainsi que les tâches étaient réparties à l'époque. Le
10 chef, son adjoint et les membres de comité de la commune avaient
11 tous des <responsabilités> différentes.

12 Me KONG SAM ONN:

13 Q. L'on vous a donc assigné la culture. Et qu'avez-vous fait de
14 précis en la matière?

15 R. Je devais conseiller chaque unité ou recommander à chaque
16 unité de dispenser un enseignement aux jeunes enfants, mais il ne
17 s'agissait pas d'un enseignement formel, officiel. Il s'agissait
18 simplement d'apprendre aux enfants à lire et à écrire, et
19 l'enseignement était dispensé sous les maisons ou sous les
20 arbres. Les enseignants n'avaient pas <> les qualifications
21 appropriées, <ils en savaient juste un peu plus que ceux à qui
22 ils apprenaient.>

23 Q. Et vous... et, vous-même, étiez-vous, <en tant que membre,> le
24 superviseur des enseignants de la commune <de Leay Bour> tandis
25 que Ta <Hounh> était le chef de la commune ou bien s'agissait-il

1 de quelqu'un d'autre?

2 R. D'autres enseignants étaient responsables. Il y avait le chef
3 du groupe des femmes de la commune qui était le responsable
4 direct.

5 [14.10.02]

6 Q. Et, en tant que responsable de la culture, quel lien
7 entreteniez-vous avec les enseignants et les cadres qui
8 s'occupaient des questions relatives à la culture?

9 R. Je devais conseiller aux enseignants de travailler dur,
10 d'enseigner <l'alphabet aux garçons et aux> filles.

11 Et, comme je l'ai déjà dit, lorsque les enfants <avaient du
12 temps> libre, ils allaient <ramasser de la bouse de vache que
13 l'on utilisait comme> engrais <naturel>. Ils faisaient <ça>
14 pendant <deux ou> trois heures et ils avaient des cours qui
15 duraient une à deux heures.

16 Q. Avez-vous reçu des rapports concernant les résultats obtenus
17 par les enfants qui suivaient ces cours?

18 R. Oui. Ce sont les enseignants qui présentaient leurs rapports.
19 À l'époque, les enseignants se voyaient également remettre des
20 manuels.

21 Q. Étant donné que vous receviez des rapports, pourriez-vous nous
22 dire si, à la fin <de votre travail dans cette commune>, les
23 enfants pouvaient lire et écrire ou pas? <S'ils avaient fait des
24 progrès par rapport au moment où vous êtes devenu responsable de
25 la culture?>

74

1 R. Certains d'entre eux pouvaient lire, ils pouvaient lire
2 l'alphabet, mais je dirais que leurs connaissances étaient assez
3 limitées.

4 [14.13.00]

5 Q. J'aimerais vous poser une question d'ordre général
6 relativement aux principes du PCK. Vous nous avez dit que vous
7 étiez Candidat, <membre> du PCK, et j'aimerais vous poser la
8 question suivante: quels principes généraux ou fondamentaux
9 concernant le PCK avez-vous appris?

10 R. Je vais essayer de vous répondre d'après mes souvenirs.
11 En tant que Candidat, nous n'avions pas les mêmes droits que les
12 membres <qui étaient des Pleins droits>. Néanmoins, nous pouvions
13 occuper des postes de dirigeants, nous pouvions superviser les
14 gens <au niveau de la> base. Pour ce qui est <des Plein droits,
15 ils pouvaient rédiger et> présenter des rapports au niveau du
16 district ou du secteur, et cetera.

17 Q. Moi, je vous parlais des principes relatifs aux politiques du
18 PCK. Connaissiez-vous les principes sous-jacents de ces
19 politiques?

20 R. Je prends de l'âge, et je ne parviens pas à me souvenir de ces
21 principes à présent. Je me souviens simplement du fait qu'il
22 fallait <s'occuper au mieux des conditions de vie de notre
23 population au niveau de la base>, et je me souviens également du
24 fait qu'il fallait organiser les travaux et les affaires internes
25 au Parti le mieux possible.

75

1 [14.15.25]

2 Q. Pourriez-vous nous en dire un peu plus au sujet de
3 l'organisation des activités au sein du Parti? Que voulez-vous
4 dire par là exactement?

5 R. Il <y avait des principes propres au Parti. Il> fallait être
6 loyal envers le PCK, il ne fallait pas s'écarter de la ligne
7 politique du PCK, <mais au contraire la respecter
8 scrupuleusement>.

9 Q. Et qu'en est-il des rations alimentaires ou de
10 l'approvisionnement alimentaire?

11 R. Nous devons <faire de notre mieux pour nous occuper des>
12 conditions de vie des habitants et essayer d'éviter les pénuries
13 alimentaires. <> Nous devons essayer <de produire assez de>
14 nourriture.

15 Q. Ce matin, à environ 11h09, 11h09 - je cite votre réponse -,
16 vous avez dit que "l'échelon supérieur demandait aux échelons
17 inférieurs de fournir suffisamment de nourriture au peuple".

18 Fin de citation.

19 Des consignes étaient donc données dans ce sens <aux communes>.
20 <Quelles> mesures avez-vous prises pour qu'il y ait suffisamment
21 de nourriture dans votre commune?

22 [14.17.35]

23 R. Comme je l'ai dit ce matin, dans la commune de Srae Ronoung,
24 dont j'étais responsable, nous avons organisé des unités. Il y
25 avait, par exemple, une unité chargée de planter des légumes, une

1 autre unité chargée d'élever du bétail, des cochons, des vaches,
2 <des poulets>. Les vaches étaient gardées dans les champs <ou au
3 sein de la coopérative>. Et puis il y avait une unité également
4 de personnes qui étaient envoyées pêcher <pour compléter le
5 régime alimentaire des habitants>.

6 Tous les dix jours, je parvenais à donner de la viande de porc ou
7 de bœuf ou alors du poulet à la population. Et, presque tous les
8 jours, une soupe était donnée aux habitants, c'était une soupe
9 composée de légumes, d'un mélange de légumes et de poulet.

10 Q. Pourriez-vous parler à la Cour... à la Chambre du problème de
11 pénurie alimentaire <dans votre commune>? Pourriez-vous nous dire
12 si ce problème était un problème grave ou s'il s'agissait d'un
13 problème mineur?

14 J'aimerais que vous nous parliez de cela dans le cadre de
15 l'application des consignes qui vous avaient été données <de
16 veiller à fournir une nourriture suffisante aux habitants de
17 votre commune>.

18 [14.19.38]

19 R. Il y avait effectivement pénurie alimentaire. Je dirais qu'il
20 y avait <environ> trente pour cent de pénurie alimentaire.
21 Auparavant, Ta Khorn, qui était chef de la commune <de Srae
22 Ronoung>, n'avait pas réussi à résoudre le problème de la pénurie
23 alimentaire ou à la rendre moins fréquente - ce que, moi, j'ai
24 fait, en revanche. <Lorsque je rendais visite aux unités, je
25 voyais beaucoup de gros cochons bien gras.>

77

1 En effet, j'ai réussi à augmenter les rations alimentaires dès
2 mon arrivée dans la commune. L'on élevait déjà du bétail
3 auparavant, mais la viande du bétail n'était pas fournie, n'était
4 pas distribuée aux villageois.

5 Q. Vous dites qu'il y avait du bétail qui était élevé, mais qui
6 n'était pas distribué ou partagé avec les villageois, que cela ne
7 changeait pas leurs conditions de vie. Est-ce que j'ai bien
8 compris?

9 R. Oui. C'est exact.

10 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre pourquoi le chef <de commune>
11 qui vous a précédé ne fournissait pas de porc, ni de poulet, ni
12 de bœuf à la population?

13 [14.21.26]

14 R. D'après ce que j'ai pu observer, <c'est que leur> solution aux
15 problèmes <était limitée>. Il y avait très peu de viande dans la
16 soupe. La soupe était surtout composée de légumes. Je l'ai
17 constaté par moi-même, et les membres des unités me l'ont dit
18 également. <Quand j'ai posé la question dans chaque coopérative,
19 ils> m'ont dit qu'ils n'avaient pas suffisamment à manger.

20 Q. À votre arrivée, <quand vous avez eu la responsabilité
21 générale de différentes communes comme> Leay Bour, Srae Ronoung
22 et Nhaeng Nhang, que vous ont dit les villageois? Vous ont-ils
23 dit qu'ils avaient suffisamment à manger ou qu'ils souffraient de
24 pénurie alimentaire?

25 Lorsque vous avez essayé de résoudre les problèmes, que vous ont

1 dit, en général, les habitants?

2 R. Je n'ai entendu aucun commentaire lorsque j'étais dans la
3 commune de Nhaeng Nhang. Dans la commune de Leay Bour, il y avait
4 une grave pénurie alimentaire en raison des combats qui avaient
5 eu lieu. C'est pourquoi j'ai essayé de résoudre le problème, <une
6 solution à la fois>, en favorisant la culture de riz de saison
7 sèche, en mettant en place des unités <pour s'occuper des>
8 plantations, pour <produire> du manioc <et des ignames> que l'on
9 pouvait par la suite mélanger avec le riz.

10 Lorsque j'étais dans la commune de Srae Ronoung, en 1978, j'ai à
11 nouveau essayé d'améliorer les conditions de vie des habitants.
12 Il y avait des stocks de nourriture dans la section économique de
13 cette commune, mais ces stocks n'étaient pas distribués aux gens.
14 Lorsque je suis arrivé là-bas, j'ai fait distribuer cette
15 nourriture aux habitants, et c'est pourquoi ils m'aimaient
16 beaucoup. Ils m'ont dit que Ta Khun, qui était l'ancien chef de
17 la commune, <était très cruel et tout le monde dans la
18 coopérative essayait de l'éviter, de ne pas croiser son chemin
19 quand il se déplaçait.>

20 Q. J'aimerais passer à un autre sujet à présent.

21 Lorsque vous étiez dans la commune de Leay Bour, pourriez-vous
22 nous dire à quel moment exactement vous êtes devenu membre <du
23 comité de cette commune sous Ta Hounh et jusqu'à quand>?

24 [14.25.14]

25 R. <J'étais dans la commune de Leay Bour probablement> entre

79

1 mi-1976 et fin 1977. En mai 1978, j'ai été transféré à la commune
2 de Srae Ronoung pour y être chef. Fin 78, j'ai été envoyé
3 <diriger> la commune de Angk Ta Saom, où je suis resté deux mois
4 <seulement>, avant la chute du régime.

5 Q. Avez-vous entendu parler de délégations de l'échelon supérieur
6 ou du Centre qui se seraient rendues dans votre région, dans la
7 commune de Leay Bour en particulier, <lorsque vous y étiez>?

8 R. Lorsque je travaillais là-bas, Ta Mok m'a demandé de faire
9 construire un <énorme réfectoire pour la coopérative. Ta Hounh,
10 le chef de commune, a été transféré dans la zone Nord, et Ta Ke
11 l'a remplacé.> Il y a eu une délégation chinoise menée par Chen
12 Yonggui qui est venue dans la coopérative. Ta San a été chargé de
13 recevoir cette délégation.

14 Q. Avez-vous entendu parler de visites d'autres délégations?

15 R. Non.

16 Q. Pour ce qui est du document E1/253.1 du 27 janvier 2015, il
17 s'agit d'une transcription d'audience, à "14.03.45", une partie
18 civile a déposé devant cette Chambre et a mentionné votre
19 présence. On vous a appelé Ta Nov - la partie civile ne
20 connaissait pas votre nom complet, elle vous a donc appelé Ta
21 Nov. Elle a indiqué... la partie civile a indiqué <également que
22 vous étiez responsable militaire et que vous aviez une certaine
23 position.> Je la cite:

24 Question:

25 "Au paragraphe 25, vous parlez de Ta Nov dans votre procès-verbal

80

1 d'audition. Connaissez-vous son nom complet et savez-vous quel
2 était... quelles étaient ses fonctions?"

3 Réponse:

4 "Il s'appelait Ta Nov. Il travaillait au bureau de la commune
5 avec Ta Hounh, mais je ne connaissais pas son nom complet. Tout
6 ce que je savais, c'est qu'on l'appelait Ta Nov. Tout le monde
7 avait peur... lorsqu'ils voyaient Ta Nov. Il fallait travailler
8 vite. Nous avons peur de lui, car il était assez cruel et
9 strict."

10 Fin de citation.

11 [14.29.21]

12 J'aimerais vous lire un autre extrait, un peu au-dessus de ce que
13 je viens de vous lire, <juste deux phrases plus haut>. <>

14 "<Vous avez mentionné le nom de Ta Hounh.> Savez-vous quelles
15 fonctions il occupait à l'époque?"

16 Réponse:

17 "Il s'appelait Ta Hounh. Il était chef de la commune, superviseur
18 de Ta Nov. Ta Nov était en charge des militaires <de la
19 commune>."

20 Fin de citation.

21 Pourriez-vous redire à la Chambre si, oui ou non, vous étiez en
22 charge des questions militaires au niveau de la commune lorsque
23 vous étiez... lorsque vous travailliez avec Ta Hounh?

24 R. Lorsque j'étais membre <du comité de Ta Hounh,>, je n'étais
25 pas responsable de l'aspect militaire. C'était Son (phon.) qui

81

1 était responsable des affaires militaires. Moi, j'étais
2 simplement <un membre> du comité de la commune. <J'avais peur,
3 alors quand je voyais le vieux grand-père, je l'appelais toujours
4 "Lok Ta".> Bien sûr, chacun pouvait faire ses propres
5 interprétations à partir des observations. Certains avaient peur
6 de nous, <d'autres nous aimaient bien>.

7 [14.31.53]

8 Q. Je vous remercie.

9 Pourriez-vous maintenant <nous parler de la peur> des gens?
10 <Pouvez-vous nous expliquer ce qui aurait pu, dans votre
11 comportement ou vos actions, provoquer cette peur envers vous>?

12 R. J'étais normal avec les gens. <Lorsque je devais faire une
13 annonce, je prenais> une voix qui s'entendait de loin. Et,
14 pendant les réunions, je parlais fort. C'est pourquoi les gens
15 parfois avaient peur de moi. Ce que je disais était la vérité et
16 j'avais la voix qui portait, comme je vous l'ai dit.

17 Q. <Lorsque vous travailliez dans la commune de Leay Bour,>
18 avez-vous jamais puni ou réprimandé des gens, ce qui vous aurait
19 <fait paraître> cruel et qui aurait expliqué pourquoi les gens
20 avaient peur de vous?

21 R. Je n'ai jamais puni, je n'ai jamais réprimandé qui que ce
22 soit. J'avais la voix qui portait et j'encourageais tous les gens
23 à travailler dur pour que nous puissions subvenir à nos besoins.
24 Et, comme je vous l'ai dit, j'avais vraiment une grosse voix. Et,
25 comme j'utilisais le mégaphone, ma voix portait encore plus.

82

1 C'est peut-être pour cela que les gens avaient peur de moi, à
2 cause de ma voix.

3 [14.34.14]

4 Q. Je vous remercie.

5 Lorsque Me Koppe vous a questionné, vous avez dit que lorsque
6 vous étiez responsable de la commune, lorsque c'était vous qui
7 étiez chef de la commune, vous n'avez jamais arrêté qui que ce
8 soit. Mais, s'agissant des arrestations, vous avez dit qu'elles
9 avaient lieu la nuit et que tout se faisait dans le silence. Vous
10 souvenez-vous avoir dit cela? Si oui, j'aimerais vous poser une
11 question à ce sujet: est-ce que les arrestations qui avaient lieu
12 la nuit avaient également lieu à l'époque où vous étiez chef de
13 la commune <ou avant>?

14 R. J'ai déjà dit que les arrestations avaient eu lieu à l'époque
15 de Ta Khun. J'ai demandé aux gens en secret. Les gens m'ont dit
16 que les personnes étaient arrêtées la nuit à l'époque de Ta Khun.
17 Lorsque j'ai été transféré à Srae Ronoung, il n'y a eu personne
18 qui a été arrêté pour être envoyé en rééducation.

19 Q. Veuillez être plus précis, s'il vous plaît, dans votre
20 réponse. <Vous dites> que vous n'avez jamais arrêté qui que ce
21 soit... pour les envoyer en rééducation. Lorsque vous dites cela,
22 voulez-vous dire qu'il n'y a pas eu d'arrestations du tout... de
23 personnes? Personne n'a été arrêté pendant que vous travailliez
24 dans le comité de la commune, à Srae Ronoung, pour être envoyé en
25 rééducation?

1 [14.36.22]

2 R. Dans la commune de Srae Ronoung, il n'y a pas eu
3 d'arrestations tant que j'étais au comité de la commune. Lorsque
4 j'étais à Tuol Kruos et que je m'occupais de creuser des canaux,
5 je sais qu'une ou deux personnes ont disparu. À cette époque, les
6 unités de district et de secteur étaient responsables <de cet
7 endroit, Tuol Kruos dans la commune de Ou Saray>. Nous, nous
8 étions là pour creuser des canaux. Le site de travail se trouvait
9 loin de Srae Ronoung.

10 Q. À ce sujet, au sujet de Srae Ronoung, savez-vous qui sont les
11 personnes qui ont été arrêtées, <même si ce n'était pas sur votre
12 ordre et que vous n'y avez pas participé? Avez-vous eu vent
13 d'arrestations> pendant que vous travailliez au comité de la
14 commune?

15 R. J'ai déjà répondu à la Chambre, les arrestations ont eu lieu
16 avant que je n'arrive. Lorsque j'ai été muté sur place, il n'y a
17 plus <eu> d'arrestations.

18 Q. Très bien. J'ai compris maintenant.

19 Pourriez-vous à nouveau clarifier une chose: <pourquoi il y avait
20 une> différence entre la façon dont vous supervisiez la commune
21 et la façon dont les autres <supervisaient> la commune?

22 R. C'est une question d'état d'esprit. Chacun voyait les choses à
23 sa manière. Certains chefs étaient <absolus, rigides et suivaient
24 à la lettre le> "grand bond en avant". Moi, j'étais gentil,
25 j'étais doux, donc, la façon de superviser était différente. Dans

84

1 la commune de Srae Ronoung, j'étais responsable <et je>
2 m'occupais des tâches générales. Donc, comme je le disais, tout
3 dépendait du superviseur, tout dépendait de son état d'esprit.
4 [14.39.27]

5 Q. Je vous remercie.

6 J'en viens à votre déposition. Vous venez de dire à l'instant que
7 cela dépendait du bon cœur ou de l'état d'esprit des gens chargés
8 de la supervision. Moi, j'aimerais savoir s'il y avait une
9 politique en place au sujet de l'administration de la commune qui
10 aurait été envoyée par l'échelon supérieur. La commune avait-elle
11 l'autorité nécessaire pour tout superviser <dans la commune> et
12 prendre des décisions de son propre chef?

13 R. Les ordres venaient <du Centre à> la zone, allaient ensuite au
14 secteur, puis au district. Mais certaines communes, <quelques
15 fois,> ne suivaient peut-être pas les ordres. La commune était
16 proche de la population. Et, si nous <avons suivi tous> les
17 ordres venus d'en haut, la situation aurait peut-être été
18 difficile. <Et, pour certaines choses, nous nous conformions aux
19 instructions. Beaucoup de> chefs de commune, comme je vous le
20 disais, étaient assez <rigides. En tant que chefs, nous devons
21 tous avoir une stratégie claire quant à la supervision des gens.>

22 Q. Vous avez dit que l'ordre venait du Centre. <> Quel type
23 d'ordre était-ce? Pourriez-vous me donner un exemple de ce type
24 d'ordre? <>

25 [14.42.08]

85

1 R. <La hiérarchie> nous demandait de superviser nos coopératives
2 et notre commune. On nous demandait de nous occuper de la
3 situation des gens, particulièrement de l'approvisionnement
4 alimentaire. On nous demandait d'avoir de bons rendements, <trois
5 tonnes de riz,> pour pouvoir subvenir aux besoins de la
6 population <d'ici à ce qu'on appelait l'an 15>. On nous demandait
7 aussi d'accroître la population.
8 Les communes qui n'arrivaient pas à atteindre ces objectifs, on
9 leur reprochait de rechigner à exécuter les ordres du Parti. <>
10 <Moi, j'avais peur et je travaillais dur, jour et nuit. Je
11 mangeais avec les habitants.>
12 Il y avait également des plans qui étaient en place pour <que les
13 gens qui avaient été séparés puissent> rendre visite <à leur>
14 famille. Mais, à l'époque, nous avions peur.
15 M. LE PRÉSIDENT:
16 Je vous remercie.
17 Le moment est venu d'observer une courte pause. La Chambre va
18 suspendre la séance jusqu'à 15 heures.
19 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
20 pause ainsi que de son avocat de permanence, de même que du
21 témoin de réserve. Veuillez à ce que ce témoin soit de retour
22 avant 15 heures dans la salle.
23 Suspension de l'audience.
24 (Suspension de l'audience: 14h44)
25 (Reprise de l'audience: 15h02)

86

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 Je redonne la parole à la défense de Khieu Samphan pour qu'elle
4 poursuive son interrogatoire.

5 Vous avez la parole, Maître.

6 Me KONG SAM ONN:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Monsieur Nov, avant la pause, nous parlions des politiques du
9 Parti communiste du Kampuchéa, et vous nous parliez des
10 instructions, des consignes données concernant le <fait de
11 fournir une alimentation suffisante> de la population.

12 J'aimerais maintenant vous poser des questions concernant les
13 positions des cadres, des cadres tels que vous, <qui étaient à la
14 base, et plus particulièrement dans votre commune>. Vous nous en
15 avez déjà brièvement parlé, mais j'aimerais que vous disiez à la
16 Chambre ce qu'il en était de l'administration, des positions des
17 cadres au niveau du district. J'aimerais savoir s'il y avait des...
18 si vous avez vu qu'il y avait des différences en termes
19 d'administration, de gestion <entre les différents districts>.

20 [15.04.31]

21 M. NUT NOV:

22 R. Je ne pourrais vous le dire. Je ne peux pas vous dire comment
23 les choses étaient gérées dans chaque district.

24 Q. Mais si vous deviez comparer la situation prévalant dans les
25 différents districts ou dans les différentes communes dans

1 lesquels vous avez travaillé, en particulier dans les trois
2 communes dans lesquelles vous avez travaillé, vous avez travaillé
3 avec des cadres au niveau du district, est-ce que vous avez
4 travaillé avec les mêmes cadres ou avec différents cadres au
5 niveau du district?

6 R. Il y avait différentes personnes au niveau du district. Au
7 début, il y avait Ta Keav, ensuite Ta Chim. Et, par la suite, il
8 y a eu Ta Kit, et Ta San qui a été transféré du 108. D'après mes
9 souvenirs, ce sont là les personnes avec lesquelles j'ai
10 travaillé au niveau du district.

11 Q. Saviez-vous quels étaient leurs rôles respectifs dans la mise
12 en œuvre des plans? Et, si vous ne comprenez pas ma question, je
13 peux peut-être la reformuler. Je parle de la mise en œuvre des
14 politiques du PCK <dont vous avez parlé tout à l'heure>.

15 R. Je ne peux tirer aucune conclusion à ce sujet. Mais, d'après
16 ce que j'ai pu observer, concernant <leur façon de diriger>, Ta
17 Chim et Ta San étaient plutôt stricts, <on les écoutait,> ils
18 s'occupaient des questions techniques, ils étaient très précis en
19 la matière. <Ils avaient été enseignants et ils étaient fermes.>
20 Mais ils restaient amicaux et ouverts d'esprit.

21 [15.07.38]

22 Q. Toujours à propos des politiques du PCK, avez-vous reçu des
23 consignes qui vous semblaient inappropriées, <et qui étaient
24 imposées au niveau de la commune et que vous deviez suivre malgré
25 vous, en tant que comité de la commune?>

1 R. Je ne peux pas tirer de conclusion à ce sujet. Je n'étais pas
2 expert dans ce domaine, dans ce genre d'évaluation.

3 Q. J'aimerais parler de certaines personnes dans votre commune,
4 par exemple dans <le comité de> la commune de Srae Ronoung. Comme
5 vous l'avez dit, il n'y a pas eu d'arrestations, personne n'a été
6 envoyé en rééducation dans cette commune. Vous nous avez dit
7 également que certains cadres étaient très stricts, notamment
8 concernant la mise en œuvre des plans.

9 Alors, je vous pose la question suivante: ces personnes
10 étaient-elles strictes <parce qu'elles respectaient à la lettre>
11 les consignes données pour l'application des politiques du PCK, à
12 savoir essayer de travailler dur pour trouver la nourriture
13 suffisante pour la population<, ou bien ne le faisaient-elles
14 pas?>

15 [15.09.47]

16 R. Chacun avait sa façon à lui de travailler. Comme je l'ai déjà
17 dit, certains étaient très stricts par rapport aux principes du
18 PCK. Tout dépendait du style de chacun. Certains faisaient du
19 zèle par rapport à l'application des politiques.

20 Q. J'aimerais vous poser une dernière question.

21 Je vous ai déjà posé une question concernant les visites de
22 délégations étrangères. Vous avez parlé de la visite d'une
23 délégation chinoise qui a eu lieu une fois. <Lorsque vous étiez>
24 membre du comité de <la commune de Leay Bour, n'avez-vous> jamais
25 vu Pol Pot accompagner une délégation en visite dans la commune

1 de Leay Bour <ou une des coopératives>?

2 R. Personnellement, je n'ai jamais vu Pol Pot en visite <dans la
3 commune>. Lors de la visite de la délégation, j'ai <entendu Ta
4 San parler de Ieng> Sary, mais je ne savais pas à quoi

5 ressemblait Ieng Sary. J'ai juste entendu que Ta San en parlait.

6 Q. Qu'en est-il de Khieu Samphan? Avez-vous vu Khieu Samphan se
7 rendre en visite dans votre coopérative dans la commune de Leay
8 Bour? Avez-vous vu Khieu Samphan accompagner une délégation par
9 exemple?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le témoin, faites attention au microphone, s'il vous
12 plaît.

13 M. NUT NOV:

14 R. J'ai entendu prononcer le nom de Khieu Samphan, mais je ne
15 l'ai jamais rencontré. Je ne l'ai jamais vu.

16 Q. Est-ce que Khieu Samphan s'est rendu dans la coopérative de
17 Leay Bour alors que vous étiez membre du comité de cette commune?

18 R. Non, il ne l'a pas fait.

19 Me KONG SAM ONN:

20 Monsieur le témoin, je n'ai plus de questions à poser. Je vais
21 donc donner la parole à mon confrère.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître Vercken, vous avez la parole.

24 [15.12.59]

25 INTERROGATOIRE

1 PAR Me VERCKEN:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Bonjour, Monsieur.

4 Je suis l'avocat international... co-avocat international de M.

5 Khieu Samphan. J'ai quelques rapides questions à vous poser pour

6 terminer cette journée.

7 Q. Il y a quelques instants, vous avez déclaré que le Parti vous

8 demandait d'accroître la population et de nourrir cette

9 population, et puis vous avez aussi parlé de personnes, de cadres

10 qui exerçaient un pouvoir absolu - c'est le terme que vous avez

11 utilisé en français.

12 Et ma question est la suivante: ces gens qui exerçaient un

13 pouvoir absolu étaient-ils dans la ligne du Parti par rapport aux

14 instructions d'accroître la population et de la nourrir ou en

15 dehors de la ligne du Parti?

16 M. NUT NOV:

17 R. Il s'agissait des personnes qui adhéraient à la ligne du

18 Parti. <Ils étaient absolus vis-à-vis du Parti.>

19 Q. Et pourquoi dites-vous que leur pouvoir était absolu?

20 Qu'est-ce que vous entendez par cela?

21 R. Comme je l'ai dit, ces personnes étaient <rigides>, assez

22 intransigeantes; elles faisaient appliquer les consignes données

23 par l'échelon supérieur <à la lettre>.

24 Q. Mais, ce que je ne comprends pas bien, Monsieur, c'est que, si

25 l'on part du principe que la ligne du Parti c'était d'accroître

91

1 la population et de la nourrir correctement, finalement, ce
2 pouvoir absolu était plutôt une bonne chose; est-ce que c'est
3 bien cela que vous voulez dire?

4 [15.15.29]

5 R. Oui, c'est exact.

6 Me VERCKEN:

7 Q. Je voudrais, Monsieur, revenir sur votre départ - entre
8 guillemets - en "politique".

9 Lorsque vous avez été entendu en 2009 par les enquêteurs des
10 co-juges d'instruction, vous avez expliqué que vous aviez été
11 nommé chef de groupe par les Khmers rouges lorsqu'ils sont
12 arrivés dans votre région, qu'ils l'ont prise en mains, et que
13 vous aviez alors été nommé chef de groupe - il s'agissait donc de
14 groupes d'entraide, je crois.

15 Et je voudrais savoir... que vous expliquiez, pourquoi est-ce qu'on
16 vous a choisi, vous? Est-ce que vous aviez déjà une activité
17 politique, éventuellement proche des Khmers rouges, ou est-ce
18 qu'il y a une autre raison pour laquelle on vous a choisi pour
19 être chef de groupe?

20 [15.16.54]

21 R. À l'époque, j'ai été nommé chef du groupe; et, avant cela, je
22 n'ai pas participé à la vie politique des Khmers rouges. <Douze>
23 familles ont été choisies, il s'agissait des personnes qui
24 pouvaient lire ou écrire; et les personnes qui pouvaient le faire
25 étaient alors choisies en tant que chef <de groupes d'entraide>.

1 Q. Est-ce qu'il vous paraît juste de dire, est-ce qu'il vous
2 paraît exact de dire que ces groupes d'entraide étaient en
3 quelque sorte les ancêtres des coopératives?

4 R. <Oui,> les groupes d'entraide existaient avant la mise en
5 place des coopératives. Les jeunes <étaient devenus> soldats, et
6 ceux qui étaient restés derrière <étaient âgés,> les groupes
7 d'entraide <ont été organisés pour eux et à l'époque on avait
8 encore le droit d'avoir> des biens et des terres. <Ils n'avaient
9 pas encore été confisqués, et le groupe d'entraide s'en
10 occupait.>

11 Q. Donc, les Khmers rouges vous ont nommé chef de groupe sans
12 aucune raison particulière. Vous avez été choisi, à votre
13 connaissance, sans même comprendre pourquoi vous étiez choisi.
14 C'est bien cela?

15 R. Après le coup d'État qui a renversé le prince Sihanouk, dans
16 la région où je vivais, les Khmers rouges ont pris le contrôle,
17 et il n'y avait plus de soldats de Lon Nol dans cette région.
18 C'est la raison pour laquelle j'ai été contraint de devenir
19 <chef> des groupes d'entraide. Et <comme j'avais peur d'eux>,
20 j'ai juste fait ce que l'on me demandait de faire.

21 [15.19.38]

22 Q. D'accord. Donc, pour répondre très précisément à ma question,
23 vous ne savez pas pourquoi l'on vous a choisi comme chef de
24 groupe, c'est bien ça?

25 R. Oui, c'est exact. Je ne sais pas pourquoi. Lorsqu'ils sont

1 arrivés, ils m'ont nommé pour occuper ce poste.

2 Q. Est-ce qu'une des fonctions de ces groupes d'entraide était la
3 répartition de la nourriture au sein de la population?

4 R. Les groupes d'entraide procédaient à la répartition ou la
5 distribution <du riz que nous avons produit ensemble, mais nous
6 ne mangions pas en commun, nous prenions nos repas en famille.
7 Les gens ont été divisés en> trois catégories de personnes. On
8 était classé en fonction de sa force de travail. Il y avait, par
9 exemple, l'unité des personnes <très> fortes, qui disposaient de
10 toutes leurs forces. Et puis il y avait un groupe de personnes
11 <de force normale>, et un groupe de personnes faibles. Donc, on
12 était répartis en fonction de sa force.

13 [15.21.10]

14 Q. Et recevait-on davantage de nourriture lorsque l'on était fort
15 ou lorsque l'on était faible?

16 R. C'est exact. Le groupe des plus forts recevait plus de riz. Le
17 riz était distribué en fonction de la <force> de chaque groupe.

18 Q. Lorsque vous avez été entendu par les juges d'instruction en
19 2009, vous avez fait état de difficultés par rapport au partage
20 des fruits de la récolte au sein de ces groupes d'entraide. Vous
21 avez dit que ce système de partage n'était pas égalitaire. Est-ce
22 que vous pouvez expliquer rapidement pour quelle raison ce
23 système de partage dont vous venez de dire quelques mots n'était
24 pas égalitaire?

25 R. Comme je l'ai dit, ceux qui étaient plus forts, même s'ils

94

1 étaient moins nombreux, recevaient davantage de nourriture par
2 rapport à ceux qui étaient moins forts, y compris si les moins
3 forts étaient plus nombreux que les plus forts.

4 Dans certains cas, des personnes plus fortes recevaient davantage
5 de nourriture, mais avaient des enfants plus jeunes, des enfants
6 faibles, et ils n'avaient donc pas suffisamment de nourriture
7 pour toute leur famille.

8 [15.23.40]

9 Q. Est-ce que des solutions ont été recherchées pour résoudre ces
10 problèmes? Et, si oui, quelles solutions, selon vos observations,
11 ont été apportées à ces difficultés de partage?

12 R. Il semble qu'il n'y ait pas eu de solution à ce problème. <La
13 guerre avec Lon Nol n'était pas encore finie>.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître, il semble que votre ligne de questionnement ne relève pas
16 de la portée du débat. Pourriez-vous, s'il vous plaît, poser des
17 questions qui relèvent de la portée de ce procès et de la période
18 du <17> avril 75 au <6> janvier 1979.

19 Me VERCKEN:

20 C'est justement ce que j'allais faire avec ma question suivante.

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que la création des coopératives
22 peut être comprise comme ayant eu notamment pour objectif
23 d'apporter une solution à cette difficulté de partage que vous
24 avez expérimentée dans les groupes d'entraide?

25 [15.25.47]

1 M. NUT NOV:

2 R. Pour ce qui est de la mise en place des coopératives, je dois
3 dire que je ne savais pas très bien comment les choses
4 fonctionnaient puisque tout était organisé par l'échelon
5 supérieur.

6 À l'époque, certaines familles voyaient leurs <enfants rejoindre
7 l'armée et les personnes âgées restaient à l'arrière. Les
8 réfectoires communs ont été créés pour eux, pour que nous
9 puissions prendre les repas en commun. Et puis il y avait les
10 gens évacués de la ville aussi, de cette façon, toutes les
11 familles étaient traitées> sur un pied d'égalité.

12 Lorsque les groupes d'entraide existaient, la répartition n'était
13 pas équitable. Certaines familles avaient <plus> à manger alors
14 que d'autres manquaient de nourriture <parce qu'elles avaient des
15 personnes âgées à nourrir et n'avaient pas accès à davantage de
16 nourriture>. Nous étions des pratiquants bouddhistes, et nous
17 devions prendre conscience de cela. Certaines personnes ne
18 pouvaient même pas aller pêcher, car elles étaient <trop> âgées.

19 Q. Est- il exact de dire qu'à partir du moment où les repas ont
20 été pris en commun la répartition de la nourriture était plus
21 équitable?

22 [15.27.38]

23 R. J'ai vu que tout le monde avait la possibilité de venir manger
24 dans le réfectoire commun, de <recevoir la même ration de
25 nourriture.>

1 Q. Donc, du point de vue de la répartition des repas, c'était
2 mieux? Est-ce exact?

3 R. Si je devais comparer ce qui était mangé en privé et ce qui
4 était mangé en commun, je dirais que tout le monde n'était pas
5 d'accord à ce sujet. Certains pensaient qu'ils pouvaient manger
6 davantage lorsqu'ils mangeaient chez eux, alors que d'autres, <>
7 les familles plus nombreuses par exemple, estimaient qu'elles
8 mangeaient mieux dans les réfectoires communs. <Je ne saurais
9 donc vous dire quelle était la meilleure situation.>

10 Q. D'accord.

11 Je vais passer maintenant à un autre sujet qui concerne les
12 agents secrets de la commune - c'est comme ça que ça nous a été
13 traduit, "agents secrets" - et les arrestations.

14 Dans votre procès-verbal d'audition de 2009, ce terme "agents
15 secrets" est utilisé comme étant... est défini comme étant "les
16 hommes de la sécurité", mais il y a aussi "agents secrets". Bon.

17 C'est un terme un peu étonnant.

18 Quoi qu'il en soit, je voudrais que vous nous disiez à qui
19 étaient envoyées les lettres d'arrestations lorsqu'il y en avait.

20 Est-ce qu'elles étaient adressées directement, comme je crois que
21 vous l'avez dit dans votre procès-verbal, aux agents secrets
22 eux-mêmes?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Et de qui émanaient ces lettres? De quelle autorité émanaient
25 ces lettres d'arrestations?

1 [15.30.30]

2 R. Je n'ai pas vu ces lettres, mais il est probable que ces
3 lettres aient été envoyées du chef du district ou de la sécurité.
4 Il s'agit là de conclusions que je peux tirer personnellement,
5 mais je n'ai jamais vu ces lettres.

6 Q. Alors, justement, ce qui m'étonne, c'est que dans votre
7 premier procès-verbal d'audition de 2009, E3/5521, à la
8 question-réponse 42, les enquêteurs vous demandent:

9 "Mais comment se fait-il que vous soyez au courant de tout cela,
10 puisque vous n'avez pas vu ces lettres notamment?"

11 Et vous dites, je vous cite, Monsieur, c'est la réponse 42:

12 "J'étais au courant parce que les agents secrets faisaient des
13 comptes rendus à la commune."

14 Fin de citation.

15 La question est la suivante: pourquoi les agents secrets ne
16 faisaient-ils pas des rapports à ceux qui leur envoyaient des
17 lettres plutôt que de les faire à la commune, qui n'en avait pas
18 l'initiative?

19 R. La milice de la commune rendait des comptes à la commune. Et
20 ils faisaient <copie de ce> rapport auprès de la sécurité. <Il
21 s'agissait> de questions relatives à la sécurité <ou à ce qui se
22 passait> au sein de la commune.

23 [15.32.33]

24 Q. Et la sécurité c'était le district, c'est ça?

25 R. La sécurité était responsable de cette question, mais je ne

1 sais pas si c'était le secteur ou le district. <Je sais juste
2 qu'elle était à Krang Ta Chan.> En fait, c'était le district de
3 Tram Kak qui en était responsable.

4 Q. D'accord, Monsieur.

5 Je reviens un instant à la question de la nourriture. Les cadres
6 locaux, comme vous par exemple, est-ce que vous aviez le même
7 régime alimentaire que le reste de la population, que les unités
8 par exemple?

9 R. <Les cadres locaux et les habitants mangeaient> tous dans la
10 même coopérative. Nous avions tous la même nourriture. Parfois,
11 il y avait un excédent, mais seulement à des occasions spéciales,
12 <comme des réunions>.

13 Q. Et cet excédent était réservé aux cadres?

14 R. Oui. Cet excédent c'était pour ceux qui étaient aux réunions,
15 mais cela n'arrivait pas souvent.

16 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu parler de l'existence d'un
17 marché noir concernant la nourriture sous le régime khmer rouge?
18 Est-ce qu'il y avait du trafic concernant la nourriture?

19 R. Je n'en ai jamais entendu parler.

20 [15.35.14]

21 Q. Vous avez expliqué à cette barre, mais aussi dans votre...

22 Je reviens en arrière, Monsieur, on me dit que ma question sur le
23 marché noir n'était peut-être pas très claire. Je vais la reposer
24 pour en être certain.

25 Est-ce que, durant le régime du Kampuchéa démocratique, entre 75

1 et 79, dans les trois communes où vous avez exercé des fonctions...
2 avez-vous entendu parler de l'existence de trafic ou d'échanges
3 concernant de la nourriture, qui pourrait être échangée contre
4 d'autres denrées?

5 Est-ce que cela existait?

6 Il n'y avait plus de monnaie, nous le savons, mais est-ce qu'il
7 existait une autre manière de récupérer de la nourriture?

8 R. Je n'en ai jamais entendu parler.

9 Q. Vous avez expliqué à cette barre et également aux enquêteurs
10 des co-juges d'instruction que vous aviez dissimulé une partie du
11 surplus de la production de riz de votre commune. Et je voulais
12 vous demander comment vous avez fait. Puisque, dans le même
13 temps, vous aviez expliqué que vous deviez adresser des rapports
14 sur la production de riz au district. Vous avez dit que vous
15 aviez menti dans ces rapports, certes, mais j'imagine qu'il
16 devait y avoir des contrôles. Comment avez-vous fait pour
17 dissimuler physiquement ce riz que vous ne déclariez pas?

18 [15.37.22]

19 R. Comme je l'ai dit ce matin, nous produisons du riz, nous
20 produisons... si nous produisons, par exemple, 1000 sacs, moi, je
21 ne rendais compte <à l'échelon supérieur> que de 700 sacs, et
22 <les 300 restants était gardés> dans l'entrepôt. <Comme> le
23 district ne venait <jamais> vérifier, alors nous gardions cet
24 excédent. Ça permettait à tout le monde d'avoir suffisamment à
25 manger. J'avais peur que l'échelon supérieur sache que je gardais

100

1 un excédent <caché dans l'entrepôt>.

2 Les gens dans ma région étaient assez amicaux <avec moi>, ce qui
3 nous permettait de garder <secrètement une partie du riz, et le
4 district ne venait jamais vérifier.> Et je ne faisais rapport que
5 des 700 <sacs>.

6 Q. Alors oui, j'entends bien, Monsieur, mais, toujours dans ce
7 premier procès-verbal E3/5521, à la question-réponse 81, vous
8 expliquez que le district venait chercher le riz après que vous
9 ayez déclaré les quantités produites, et c'est la raison pour
10 laquelle je vous ai posé cette question.

11 Si le district vient chercher le riz dans les entrepôts et que
12 vous laissez le riz non déclaré dans ces entrepôts comme vous
13 venez de le dire, cela veut dire soit que le district ferme les
14 yeux sur cette pratique, soit qu'il est aveugle, soit que vous
15 l'avez mis ailleurs.

16 Pouvez-vous être un petit peu plus précis sur la manière dont
17 cela se passait?

18 [15.39.51]

19 R. Par la suite, le district et le secteur <venaient chercher>
20 les surplus <en fonction du rapport>. Ils <recevaient un rapport.

21 Dans ce rapport,> il était dit que telle quantité pouvait être
22 fournie <suivant le nombre de personnes dans chaque commune.>

23 Ainsi, le secteur et le district <venaient chercher> cette
24 quantité de riz que nous gardions dans notre entrepôt, <mais
25 aucune fouille n'était réalisée>.

101

1 Q. Je voudrais être certain de vous avoir bien compris. Vous êtes
2 en train de me dire que vous avez été découvert et que finalement
3 le secteur ou le district est venu chercher le riz que vous
4 n'aviez pas déclaré, c'est cela?

5 R. Pourriez-vous préciser votre question à nouveau? Je n'ai pas
6 tout compris.

7 Q. Ma question porte sur la méthode pratique par laquelle vous
8 dissimuliez une certaine partie du riz produite par votre commune
9 afin d'améliorer l'ordinaire de vos concitoyens.
10 Vous avez indiqué que vous adressiez des rapports au district et
11 que pour dissimuler une partie de votre production, dans ces
12 rapports, vous déclariez une production inférieure à la réalité.
13 Et je vous ai demandé: où rangiez-vous cette partie que vous
14 n'aviez pas déclarée de votre production de riz? Où rangiez-vous
15 cet excédent?

16 En effet, vous avez dit que cet excédent restait dans l'entrepôt
17 et vous avez en même temps dit que le district venait chercher la
18 partie déclarée.

19 Il me semble qu'en venant chercher la partie déclarée le district
20 pouvait constater la présence de l'excédent et se poser des
21 questions. C'est la raison pour laquelle je vous demande: comment
22 faisiez-vous pour dissimuler l'excédent?

23 [15.42.55]

24 R. J'aimerais apporter des clarifications ici. Les récoltes
25 étaient stockées dans les entrepôts de chacune des coopératives.

102

1 Le district avait les données dans les <rapports>, il connaissait
2 quelles étaient les quantités de récolte à fournir aux gens <et
3 au secteur>. Donc, le district venait ensuite récupérer
4 <uniquement> les quantités qui figuraient dans le <rapport>. Les
5 unités hommes et femmes venaient <chercher le riz, par exemple,
6 200 tonnes de riz de la commune de Srae Ronuong. Et le reste
7 servait à nourrir les habitants.>

8 Q. D'accord. Donc, je comprends bien votre réponse en la résumant
9 de la manière suivante: ceux qui venaient chercher le riz déclaré
10 ne se préoccupaient pas du riz qui restait sur place. C'est bien
11 cela?

12 R. Ils ne s'en inquiétaient pas. Ils venaient seulement
13 recueillir la quantité qu'on leur avait demandé de venir chercher
14 <dans chaque commune>.

15 [15.44.38]

16 Q. J'ai encore deux sujets à aborder avec vous, Monsieur. Le
17 premier concerne les "Étendard révolutionnaire". Qu'est-ce que
18 vous pouvez nous en dire? C'était quoi? En avez-vous vu? Souvent?
19 Rarement?

20 R. L'"Étendard révolutionnaire", non, je n'en ai... je ne l'ai
21 jamais vu et je ne comprenais pas non plus à quoi il servait.

22 Q. Ben, si vous ne compreniez pas à quoi ça servait, vous saviez
23 quand même ce que c'était.

24 R. Je ne savais pas ce que c'était non plus. Tout ce que je
25 savais, c'est que l'"Étendard" portait les trois tours d'Angkor

103

1 Wat.

2 Q. Je vais préciser ma question, Monsieur, car je crois qu'il y a
3 eu une confusion.

4 En fait, lorsque je parle de l'"Étendard révolutionnaire", je
5 parlais de la revue des Khmers rouges qui portait le titre
6 "Étendard révolutionnaire" et non pas du... et non pas du "Drapeau
7 national".

8 Est-ce que vous connaissiez cette revue? L'avez-vous consultée?

9 De quoi s'agissait-il? L'avez-vous souvent eue en mains?

10 [15.46.47]

11 R. Je n'ai jamais reçu l'"Étendard révolutionnaire". On ne me
12 donnait aucun exemplaire. Peut-être que l'échelon supérieur le
13 recevait. <Moi, je ne l'ai jamais lu.>

14 Q. Ma dernière question va porter sur un sujet que vous avez
15 abordé ce matin et qui concerne les secrétaires de commune. Vous
16 avez expliqué ce matin que vous-même vous aviez été aidé par un
17 secrétaire de commune et que dans chaque commune il y avait un
18 secrétaire. Vous disiez que vous-même d'ailleurs en aviez bien
19 besoin parce que vous étiez la plupart du temps sur les
20 chantiers.

21 Et, je voudrais savoir, vous avez expliqué que les secrétaires de
22 commune avaient notamment pour tâche de rédiger les rapports.

23 Alors, ma question est la suivante: quand vous reveniez à la fin
24 de la journée de ces chantiers sur lesquels vous aviez

25 apparemment travaillé, d'après ce que vous dites, est-ce que vous

104

1 aviez le temps de relire tous ces rapports, de les corriger,
2 avant qu'ils ne soient envoyés aux autorités qui devaient les
3 recevoir?

4 [15.48.19]

5 R. Les rapports qui étaient rédigés par le secrétaire n'étaient
6 jamais relus par moi-même ni corrigés. Si le rapport était <jugé>
7 correct, il était envoyé immédiatement au district.

8 Q. D'accord, mais qui vérifiait que le rapport était correct?

9 R. C'était celui qui le rédigeait qui vérifiait.

10 Q. Donc, il est exact de dire, Monsieur, que ces secrétaires de
11 commune avaient une certaine autonomie dans leur fonctionnement?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Me VERCKEN:

14 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

15 Je vous remercie, Monsieur.

16 [15.49.45]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie, Monsieur Nut Nov, d'avoir passé ce temps de
19 deux jours et demi avec nous à déposer devant la Chambre. Votre
20 déposition contribuera à la justice.

21 Votre déposition touche à sa fin. Vous pouvez vous retirer et
22 rentrer chez vous ou aller là où bon vous semble. Nous vous
23 souhaitons bon voyage.

24 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et veillez à
25 ce qu'il rentre chez lui.

105

1 Nous remercions également son avocat, Me Duch Phary. Vous ne
2 pouvez pas vous retirer parce que la Chambre souhaite à présent
3 poser les questions liminaires au prochain témoin.

4 Monsieur le témoin Nut Nov, vous pouvez vous retirer.

5 Huissier d'audience, faites entrer le témoin de réserve dans le
6 prétoire.

7 (Le témoin 2-TCW-860 est introduit dans le prétoire)

8 [15.53.19]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le témoin, bonjour.

12 Q. Comment vous nommez-vous?

13 M. RIEL SON:

14 R. Je me nomme Riel Son.

15 Q. Je vous remercie, Monsieur.

16 Pourriez-vous dire à la Chambre quelle est votre date de
17 naissance?

18 Monsieur Riel Son, veuillez auparavant attendre que le microphone
19 soit allumé pour répondre. Il faut attendre que votre micro soit
20 allumé pour parler, parce que vous êtes interprété en trois
21 langues, c'est pourquoi vous devez attendre avant de parler,
22 attendre que le micro soit allumé. Le micro est allumé lorsque le
23 voyant rouge, au bout du micro, est allumé.

24 R. Je suis né le 30 janvier 1938.

25 Q. Merci.

106

1 Vous êtes donc né en 1938?

2 R. C'est exact.

3 [15.54.49]

4 Q. Je vous remercie, Monsieur Riel Son.

5 Où êtes-vous né?

6 R. Je suis né dans le village de Thum, commune de Srae Ronoung,
7 district de Tram Kak, province de Takéo.

8 Q. Je vous remercie.

9 Quelle est votre adresse actuelle?

10 R. Je suis domicilié dans le village de Prey Ta Lei, commune de
11 Trapeang Thum Khang Cheung, district de Tram Kak, province de
12 Takéo.

13 Q. Et quelle est votre profession?

14 R. Je suis au foyer.

15 Q. Je vous remercie.

16 Quel est le nom de votre père et comment se nomme votre mère?

17 R. Mon père s'appelle Riel Soth et ma mère Keav Soy.

18 Q. Je vous remercie.

19 Quel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous?

20 R. Ma femme s'appelle Ya Yoeun. J'ai cinq enfants avec elle,
21 notamment une fille.

22 Q. Je vous remercie, Monsieur Riel Son.

23 Pourriez-vous dire à la Chambre, entre le 17 avril 1975 et le 6
24 janvier 1979, <durant le Kampuchéa démocratique,> où
25 habitiez-vous et que faisiez-vous?

107

1 [15.57.08]

2 R. À cette époque, c'est-à-dire de 75 à 79, au début, je
3 travaillais dans les champs, dans ma région natale. Ensuite, au
4 bout de trois mois, je suis devenu <réparateur> dans le district
5 105, c'est-à-dire le district de Tram Kak. Ensuite, un an plus
6 tard, le comité de district m'a demandé de devenir <infirmier> à
7 l'hôpital du district 105. J'étais <chef-adjoint> de l'hôpital
8 <du district 105> à cette époque-là. <J'ai été infirmier et
9 chef-adjoint> de l'hôpital jusqu'à 79.

10 Q. Je vous remercie beaucoup, Monsieur Riel Son.

11 Ce matin, la greffière a déclaré à la Chambre qu'à votre
12 connaissance vous affirmiez n'avoir aucun membre de votre
13 famille, ascendant ou descendant, époux ou épouse, frère ou sœur,
14 par alliance ou par le sang, qui a été admis en tant que partie
15 civile en l'espèce. Est-ce exact?

16 R. C'est exact.

17 Q. Avez-vous également prêté serment devant... avant de rentrer
18 dans le prétoire?

19 R. J'ai prêté serment.

20 [15.59.14]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie, Monsieur Riel Son.

23 La Chambre souhaite à présent vous énoncer vos droits et
24 obligations en tant que témoin.

25 Vous comparez devant la Chambre en qualité de témoin. À ce

108

1 titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou faire
2 toute affirmation susceptible de vous incriminer. Il s'agit de
3 votre droit à ne pas déposer ou ne pas témoigner contre
4 vous-même. Cela veut dire que vous pouvez refuser de donner une
5 réponse ou de formuler un commentaire ou une affirmation qui
6 pourrait aboutir à des poursuites contre vous-même.
7 Vous êtes tenu de répondre à toutes les questions posées par les
8 juges ou par les parties, à moins que la réponse à ces questions
9 ne vous incrimine, comme la Chambre vient de vous l'expliquer.
10 En tant que témoin, vous devez dire la vérité en fonction de ce
11 que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement et
12 compte tenu de tout événement dont vous avez souvenir en rapport
13 avec la question posée par le juge ou toute partie.
14 Q. Avez-vous compris vos droits et obligations, Monsieur le
15 témoin?
16 [16.00.46]
17 R. Oui.
18 Q. Monsieur Riel Son, avez-vous déjà été entendu par les
19 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien
20 de fois et où?
21 R. J'ai été entendu à deux reprises, à deux occasions. À la
22 commune de Trapeang Thum Cheung et, une autre fois, au tribunal
23 des Khmers rouges.
24 Q. Je vous remercie, Monsieur Riel Son.
25 Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous pris connaissance de

109

1 vos PV d'audition établis par les co-juges d'instruction <pour
2 vous rafraîchir la mémoire>?

3 R. Oui.

4 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, les réponses
5 figurant dans ces documents correspondent-elles à ce que vous
6 avez dit aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction,
7 <les deux fois où vous avez été entendu>?

8 R. Oui, cela y correspond.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie, Monsieur Riel Son.

11 Le moment est à présent venu de lever l'audience pour
12 aujourd'hui. Votre déposition reprendra demain.

13 Co-procureur... le co-procureur international commencera
14 l'interrogatoire. Nous allons commencer l'audience demain à 9
15 heures. Soyez-en informés.

16 Monsieur Riel Son, je vous remercie. La Chambre vient de vous
17 poser les questions liminaires au sujet... à votre propos, mais
18 aucun interrogatoire n'a encore commencé, ni par les juges ni par
19 les parties. Vous êtes donc invité à revenir demain dans le
20 prétoire pour 9 heures. Votre avocat est invité à vous
21 accompagner et à être présent dans le prétoire pour 9 heures.

22 Personnel de sécurité... [L'interprète se reprend:] huissier
23 d'audience, veuillez ramener le témoin ainsi que son avocat là où
24 ils le souhaitent. Veillez à ce qu'ils soient de retour dans le
25 prétoire pour 9 heures.

110

1 Personnel de sécurité, veuillez ramener M. Nuon Chea et M. Khieu
2 Samphan au centre de détention. Faites en sorte qu'ils soient de
3 retour avant 9h demain.

4 L'audience est levée.

5 (Levée de l'audience: 16h04)

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25